
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-12 relative à l'approbation du procès-verbal du 18 février 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

Corinne ACHIN – Olivier ANTJ – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Nicole COLIN – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Eric
DE VALOROGGER – Christian DEBLOIS – Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON
Jérôme DUVERDIER – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Jean-Luc PERAT – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Gilles SELLIER – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR
Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Olivier ANTJ a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de suffrages : 38

Après avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 ci-annexé.

Fait et délibéré à Laon, 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:56 +0100
Ref:8435161-12661886-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 février 2025

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 18 février 2025 à l'Hôtel du département de l'Aisne à Laon à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN	Conseil départemental de l'Oise
Olivier ANTJ	Communauté de communes Haut Val d'Oise
Dominique ARNOULD	Conseil départemental des Ardennes
Renaud AVERLY	Conseil départemental des Ardennes
Pascal BERTOLINI	Conseil départemental du Val d'Oise
Marcel BOMBART	Communauté de communes du Val de l'Aisne
Jean-Marc BRIOIS	Communauté de communes Pays Rethélois
Catherine CARPENTIER	Communauté de communes du Vexin centre
Nicole COLIN	Conseil départemental de l'Oise
Hervé CORVISIER	Communauté de communes Val de Meuse voie sacrée
Thibaut DELAVENNE	Communauté de communes du Pays Noyonnais
Philippe DUCAT	Communauté de communes de la Champagne picarde
Hervé GIRARD	Communauté de communes du Chemin des dames
Chantal HENRIET	Communauté de communes Crêtes Pré ardennaises
Grégory HUCHETTE	Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
Dominique IGNASZAK	Communauté d'agglomération Chauny Tergnier la Fère
Jean-François LAMORLETTE	Conseil départemental de la Meuse
Mario LIRUSSI	Conseil départemental de l'Aisne
Alex OUBLIE	Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France
Christian PONSIGNON	Communauté de communes Argonne Meuse
Michel RICHARD	Communauté de communes Sausseron impressionnistes
Gérard SEIMBILLE	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Stéphanie SIMON	Conseil départemental des Ardennes
Jean-Jacques THOMAS	Communauté de communes des Trois rivières
Morgan TOUBOUL	Conseil départemental du Val d'Oise

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ A LA SÉANCE : 14

Jean-Luc POLI	Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France
Florian RAYAUME	Communauté de communes du Val de l'Aisne
Daniel LEGRAND	Payeur départemental de l'Aisne
Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
Clélia DAGUE	Entente Oise-Aisne
Marco DEBIEVE	Entente Oise-Aisne

Laurène DESLAURIER	Entente Oise-Aisne
Henri LAMUR	Entente Oise-Aisne
Loïc LEROY	Entente Oise-Aisne
François PARIS	Entente Oise-Aisne
Véronique POIX	Entente Oise-Aisne
Cécile STRIPPE	Entente Oise-Aisne
Yves TROCMÉ	Président Sauvegarde et Nature de Le Plessis-Brion
Dominique LOIZEAU	Président du Syndicat intercommunal de la Source du Berval

M. SEIMBILLE ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, dont M. LEGRAND, nouveau payeur départemental. Il signale la présence de M. LOIZEAU et M. TROCMÉ. Il indique que l'année 2024 a été particulièrement pluvieuse : sur le Vexin, 1 100 mm d'eau sont tombés sur 12 mois alors que la moyenne est de 650 mm à 700 mm de pluie par an. Il précise que la profession agricole a été particulièrement touchée.

Il présente ensuite les nouveaux agents de l'Entente :

- Clélia DAGUE : Arrivée le 9 décembre 2024 en tant qu'animatrice du PAPI de la vallée de l'Oise. Elle rejoint la direction de l'appui aux territoires, à la suite de la mutation interne de François PARIS qui occupe, depuis septembre 2024, le poste de directeur des ouvrages et de l'exploitation. Elle est titulaire d'un master en gestion des catastrophes et des risques naturels de l'université Paul Valéry 3 à Montpellier et a effectué un stage de fin d'études à la Communauté d'agglomération Chauny Tergnier la Fère au service urbanisme, eau et assainissement, afin d'appréhender le risque inondation présent sur ce territoire.
- Henri LAMUR : Arrivé le 2 décembre en tant qu'ingénieur des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement. Il rejoint la direction des ouvrages et de l'exploitation. Son arrivée permet de renforcer l'équipe, apportant son appui et sa forte expérience afin d'assurer le bon fonctionnement et le bon état des ouvrages d'une part par la conduite des travaux de sécurisation, et d'autre part par l'organisation des opérations de gestion et d'anticipation des crues en collaboration avec les collectivités membres. Il était auparavant directeur des services techniques à la Communauté de communes du pays Noyonnais (60), poste mutualisé avec la ville de Noyon. Durant 12 ans, il a assuré le suivi des travaux des bâtiments publics et de la voirie, la gestion de la maintenance quotidienne, ainsi que des pôles eau potable et assainissement. Il a également participé à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

M. SEIMBILLE remercie les services pour le travail fourni. Il indique que l'Entente intervient pour de grands travaux mais aussi sur de petits aménagements locaux. C'est cette complémentarité qui participe également à la protection des territoires.

Il indique ensuite ne pas détailler toutes les activités des services qui seront néanmoins jointes au procès-verbal.

Bilan d'activité du président et des services depuis la dernière réunion du Conseil syndical

- 14 novembre : Le président en réunion (visio) avec le CEREMA et Jean-Michel Cornet
- 27 novembre : Le président préside la COMILAB de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- 28 novembre : Le président et les services se rendent à Nesles-La-Vallée (95) pour valider des travaux de prévention contre le ruissellement
- 28 novembre : Le président participe au Conseil d'administration du CEREMA
- 28 novembre : Le Président participe au bureau du CEPRI à Paris
- 03 décembre : Le Président participe et intervient dans le cadre d'un colloque organisé par la FNCCR à Paris
- 05 décembre : Le Président participe au Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 11 décembre : participation au forum Idealco sur les risques majeurs à Arras et lauréat du trophée en partenariat avec l'association Resiliances pour l'audit RESISCORE
- 07 janvier : Le Président participe au Conseil d'administration du CEPRI à Paris

- 10 janvier : Le Président et les services rencontrent le maire de Saint-Ouen-l'Aumône (95) pour des aménagements sur le bassin Blanche de Castille
- 21 janvier : Participation des services à l'atelier du dispositif lancé par la Région Hauts de France « AMI ESTHER » afin d'inscrire le territoire pilote dans les actions. Les services ont également participé en décembre à l'atelier organisé à la CC Thiérache Sambre et Oise mais le thème retenu était la gestion des milieux aquatiques et le ruissellement, domaines pour lesquels l'Entente n'est pas compétente sur le territoire.
- 28 janvier : Réunion en visioconférence du Bureau de l'Entente pour préparer le conseil syndical
- 4 février : Présentation des actions de l'Entente aux élus du canton de Compiègne 1, à la demande d'Eric de Valroger, conseiller départemental.
- 5 février : JM Cornet rencontre la Préfète de l'Aisne pour aborder les problématiques inondation dans l'Aisne
- 7 février : l'ARC a convié les services de l'Entente à une réunion Inondation avec le groupe Inondation de l'agglomération (constitué d'élus). L'Entente a présenté ses actions sur le territoire.
- 10 février : Réunion avec les services de l'Etat pour faire un point d'étapes sur les actions envisagées dans le PAPI et le financement des actions. Les échanges se poursuivent avec nos membres pour de futures actions à envisager.
- 11 février : première formation castor futé à Rethel devant une trentaine de maires avec remise de leur identifiant et mot de passe pour les présents. D'autres formations sont prévues prochainement : 18/2 (aujourd'hui) à Presles et Boves, 27/2 à Noyon et à Guise, 4/3 à Chauny, 6/3 à Crecy sur Serre, 14/3 à Compiègne ainsi qu'avec les DDT 60 et 02. En attente d'autres lieux et avec les SDIS 60 et 02 ainsi que les services départementaux. Manqueront également d'autres intercommunalités, les DDT, services départementaux et SDIS 08 et 95. Nous attendons leurs retours.

A venir :

- 28 février : réunion inondation à la Préfecture de l'Aisne.
- Reprise des commissions hydrographiques dont la première Oise confluence/Nonette le 12 mars à Senlis (coprésidée par Daniel Guedras et Morgan Touboul).

M. SEIMBILLE présente ensuite le procès-verbal du comité syndical précédent.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°25-01 relative à l'approbation du procès-verbal du 29 octobre 2024 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Mme STRIPPE effectue une présentation en images du rapport d'orientations budgétaires. Elle présente en détails les grandes orientations pour l'année 2025 avec un focus initial sur les résultats provisoires de l'année 2024. Le projet des résultats de l'exercice en fonctionnement et en investissement est négatif du fait du versement de l'indemnité à Bouygues pour les travaux du PAPI Verse (fonctionnement), les forts décaissements sur les barrages de la Verse et les travaux d'Aizelles (investissement).

M. SEIMBILLE précise que le résultat déficitaire est a priori cette année de plus de 1 M€ en raison de dépenses exceptionnelles. Les excédents accumulés précédemment permettent d'amortir cette charge.

Mme STRIPPE détaille ensuite les charges de fonctionnement de 2,12 M€ soit 53% des dépenses réelles. Elles sont au global en diminution par rapport au BP 2024. Cependant, les charges de fonctionnement des services sont de +73 K€ par rapport au BP 2024 en raison notamment des charges assurantielles.

M. SEIMBILLE indique que les compagnies d'assurances refusent d'assurer les grands ouvrages de l'Entente en responsabilité civile. De nombreuses collectivités connaissent aujourd'hui de nombreuses difficultés afin d'assurer leurs structures.

Mme STRIPPE indique que l'entretien des ouvrages représente une part importante des dépenses et ce, afin d'assurer l'entretien hydraulique et leurs espaces verts (pour assurer la stabilité des digues), sondes et réseaux de mesure, et ouvrages ruissellement.

Mme STRIPPE indique ensuite que les charges de personnel représentent 47% des dépenses de fonctionnement.

M. SEIMBILLE souligne qu'un accroissement des dépenses de personnel correspond à la charge d'activité en augmentation. Pour exemple, les études pour les aménagements de ruissellement ne sont pas sous-traitées et sont effectuées en régie.

Mme STRIPPE précise ensuite que les charges de fonctionnement intègrent +479 K€ pour la dotation aux amortissements (intégration de l'actif du syndicat de la Verse).

Les recettes de fonctionnement proviennent pour 92% des participations des adhérents et pour 8% des partenaires (Etat, AESN et CD 60).

M. SEIMBILLE ajoute que la cotisation Prévention des Inondations a été diminuée en passant au départ de 3,00 € à 2,65 € par habitant. Cet effort assumé par l'Entente a permis aux collectivités d'économiser environ 300 000 € en rythme annuel.

Suite à la présentation des orientations budgétaires en fonctionnement, il invite les élus à intervenir.

M. BOMBART s'interroge sur la participation financière de la CC Val de l'Aisne pour la compétence ruissellement.

M. CORNET indique que la CC Val de l'Aisne n'est pas adhérente à l'Entente pour cette compétence. Sa participation n'y figure donc pas. Il propose néanmoins d'effectuer une simulation financière au besoin afin d'évaluer le montant de son adhésion éventuelle.

Mme STRIPPE présente ensuite les priorités 2025 en matière d'investissement notamment pour les travaux du PAPI Verse avec 2,18 M€ en crédits de paiements, les études de Longueil Il pour un peu plus de 1 M€ et des crédits pour des études et mise à niveau des systèmes d'endiguement qui ont été transférés à l'Entente ainsi que pour finaliser les études de danger et réaliser des travaux d'urgence (Nonette et Guise). Des crédits sont aussi à prévoir pour les travaux d'Aizelles et pour des aménagements de lutte contre le ruissellement sur différents secteurs. 1,9 M€ sont prévus pour des dépenses hors autorisations de programmes tels que les études pour Appilly et Hirson. Les restes à réaliser à hauteur de 549 K€ seront à prendre en compte dans l'affectation du résultat. Elle détaille ensuite les subventions attendues des partenaires (Région, Etat, AESN) qui s'élèveront à 2,2 M€.

Mme STRIPPE précise ensuite la structure des effectifs qui comptent 25 agents dont 19 agents en filière technique et 6 en filière administrative.

M. SEIMBILLE ajoute que l'Entente n'est pas endettée.

M. THOMAS s'interroge sur l'évolution des bénéficiaires du dispositif Inond'action.

M. SEIMBILLE explique que 50 000 € avaient été affectés la première année et que ce sont environ 200 000 € qui sont prévus cette année, preuve de la montée en puissance du dispositif. Il ajoute que c'est grâce à la communication que le dispositif peut être efficacement déployé. Il déplore néanmoins la déperdition qui existe aujourd'hui entre le nombre de personnes informées et ceux qui engagent un diagnostic et réalisent ensuite des travaux. Il regrette que les propriétaires de logements situés en zone inondable et qui louent leur bien ne soient pas davantage intéressés par le dispositif.

M. THOMAS souligne qu'environ 5 millions de personnes vivent dans des zones inondables sur le bassin et que les habitants ne sont sensibilisés à cette problématique que lorsqu'ils s'y trouvent confrontés. Il précise, en outre, que les travaux effectués à Hirson ont été efficaces, ce qui favorise le sentiment de protection des habitants. Il ajoute que le dispositif Inond'action, pour être entendu, devrait être expliqué lors de crues.

M. SEIMBILLE ajoute que la réduction de la vulnérabilité est une thématique qui se développe en complémentarité des services proposés. La dynamique enclenchée dans le Nord-Pas-de-Calais en est le meilleur exemple, notamment grâce au soutien des services de l'Etat.

M. LEGRAND indique rencontrer les services de l'Entente prochainement afin d'échanger sur le projet de budget primitif 2025.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-02 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AVIS DE L'EPTB

En préparation du prochain SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) sur 2028-33, **M. CORNET** explique que l'avis de l'Entente est sollicité sur les questions concernant la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. La consultation est ouverte au public. Suite à l'analyse des documents, cinq enjeux ont été identifiés détaillés dans le rapport. Des remarques ont été formulées sur chacun des items.

M. CORNET rapporte également les remarques de **M. COMPERE**, absent ce jour, qui déplore notamment l'absence de financement de l'Agence de l'eau pour l'entretien des cours d'eau.

M. CORNET ajoute que l'absence de financement entraîne un manque d'entretien régulier qui par voie de conséquence, participe au risque inondation. Il ajoute que dans l'avant GEMAPI, 80% de subventions de l'Agence de l'eau, des départements et de l'Entente étaient apportés pour l'entretien. Depuis 2018, le financement a été réduit et s'élève dorénavant à 0.

M. DUCAT approuve ce constat. Il déplore également que l'enlèvement des embâcles provenant des Ardennes reste à la charge des territoires en aval sur l'Aisne domaniale. Il souligne que la Préfecture a été saisie et a expliqué n'avoir aucun budget prévu pour cette problématique pour 2025.

M. SEIMBILLE explique néanmoins que l'Agence de l'eau n'a pas vocation à financer l'entretien. Elle a pour mission de veiller à la bonne qualité des milieux aquatiques. De ce fait, il considère que, pour obtenir des financements de l'Agence de l'eau, il convient d'expliquer qu'un bon entretien de rivières participe à la bonne qualité des milieux aquatiques. Il ajoute que le CEPRI a également été saisi sur le sujet et a également indiqué que le financement de l'entretien des rivières doit être revu.

M. CORNET ajoute qu'il convient de distinguer les grandes rivières (Oise et Aisne notamment domaniales) et les autres. Sur les grands cours d'eau, notamment lorsqu'ils sont très larges, les embâcles ont une incidence localisée sur les inondations. Il indique avoir rencontré la préfète de l'Aisne qui regrettait le défaut d'entretien des rivières domaniales, tandis qu'elles étaient entretenues auparavant. Concernant les petits cours d'eau, la problématique est différente puisque la végétation peut se refermer sur la rivière, l'absence de lumière influant la qualité des milieux aquatiques. L'entretien vise tant les inondations que la qualité des milieux.

M. CORNET détaille la remarque de l'Entente concernant l'enjeu 3 qui stipule que les obstacles présents dans un cours d'eau, s'ils sont constitués uniquement d'éléments fixes, ne modifient pas le débit qui transite dans le cours d'eau en crue. Cela n'est pas valable pour les ouvrages qui régulent.

Enfin, concernant les questions de gouvernance, il remarque que la solidarité amont/aval a été perdue depuis la mise en place de la loi GEMAPI. Auparavant tous les territoires étaient représentés dans la gouvernance et pouvaient voter les programmes. Aujourd'hui, du fait du morcellement des territoires adhérents, l'amont peut se trouver décisionnaire pour des programmes bénéficiaires aux territoires aval, pour certains, non membres et donc non décisionnaires.

Concernant la gestion des risques inondations, 5 enjeux ont été formulés. **M. CORNET** rapporte la remarque de **M. COMPERE** qui pose le problème de la responsabilité de la structure en charge de l'entretien en cas de défaillance et d'inondations induite. Il se peut que juridiquement sa responsabilité puisse être engagée.

M. CORNET rappelle la circulaire du 7 novembre 2016 sur les SOCLE : si le riverain propriétaire du cours d'eau est responsable du bon entretien, en cas de défaillance de celui-ci et si un préjudice au tiers est démontré, la puissance publique peut engager des travaux et répercuter la facture au riverain. Si la logique d'intérêt général est démontrée, la puissance publique se substitue au riverain et engage des travaux au titre de la GEMAPI (item 2) — donc aux frais de la collectivité.

Concernant l'enjeu 2, il souligne que le bon fonctionnement des zones d'expansion de crues pour limiter les inondations est un levier non suffisant. Il s'avère que toutes les mesures sont complémentaires pour lutter contre les inondations.

Enfin, concernant la gestion de crise, il souligne que l'Entente est un acteur actif notamment pour la mise en place de systèmes d'alerte aux débordements (Verse, Nonette, Ton, et Vaux). Ces systèmes d'alerte SMS aux populations peuvent d'ailleurs être déployés sur d'autres territoires si besoin.

Concernant enfin la mise en œuvre de PAPI, M. CORNET déplore que les procédures administratives d'élaboration de ces programmes soient longues et fastidieuses.

M. SEIMBILLE ajoute également que les élections locales ont lieu tous les 6 ans et que les élus peuvent être remplacés. Cela nécessite de nouveau de la pédagogie autour de ces questions et des engagements pris par leurs prédécesseurs.

M. SEIMBILLE précise qu'une réflexion autour de la mise en œuvre d'actions pour prévenir le risque inondation est menée. Il invite tous les élus locaux à se mobiliser afin d'informer les sénateurs et les députés des améliorations à apporter car ce sont les élus locaux, mieux que quiconque, qui sont à même d'expliquer leurs problématiques concrètes.

M. CORNET précise que la question de la responsabilité et le lien entre l'absence de GEMA (entretien) et le risque inondation sera ajouté.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-03 relative à l'avis sur les questions importantes de la gestion de l'eau et des risques d'inondation dans le bassin Seine-Normandie au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE précise qu'il présidera le 5 mars la commission de labellisation de l'agence de l'eau qui émet l'avis sur le périmètre du SAGE de la Serre.

M. CORNET explique, qu'à la demande du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, l'Entente a été chargée de porter l'émergence du SAGE du bassin de la Serre. Le bassin se trouve dans sa majeure partie dans le département de l'Aisne et sur une petite partie dans les Ardennes (CC du Pays rethémois, CC Ardennes Thiérache et CC des Crêtes pré ardennaises). Pour définir le périmètre, les services de l'Entente ont rencontré l'ensemble des EPCI et les communes limitrophes (lorsque la ligne de crête du bassin coupe la commune), et ce, dans le but d'identifier les enjeux, les captages... et ainsi intégrer la commune en totalité selon les cas.

L'Entente a donc émis une proposition de périmètre à la DDT qui l'a légèrement amendé. Selon le Code de l'environnement, l'EPTB doit rendre un avis sur le périmètre définitif. [Contrairement à ce qui a été évoqué lors de la séance, aucune commune de la CC du Pays rethémois n'est intégrée au périmètre du SAGE du bassin de la Serre].

M. CORNET précise que deux SAGE jouxtent celui du bassin de la Serre : le SAGE Oise moyenne et le SAGE Aisne Vesle Suippe qui ont déjà un périmètre défini. Celui du bassin de la Serre viendra se raccorder à ceux déjà existants.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-04 relative à l'avis sur le périmètre du SAGE de la Serre au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. LEROY explique que la contrainte foncière est importante pour l'émergence de projets. Afin de bénéficier de financements de l'Agence de l'eau pour l'acquisition de terrains, il est nécessaire d'élaborer une stratégie d'intervention foncière. 80% de financements sont possibles si la valorisation environnementale des terrains envisagés est avérée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-05 relative à la validation de la stratégie d'intervention foncière de l'Entente Oise-Aisne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET tient régulièrement informés les élus de l'avancée des processus de classement des digues et barrages. 47 ouvrages sont concernés (digues domaniales transférées d'office, digues du bloc communal, digues en superposition de gestion avec des routes et des canaux et digues sur le domaine privé). Les processus de classement sont terminés mais des reports ont été autorisés par les préfets. Il convient aujourd'hui de conventionner avec les conseils départementaux propriétaires de routes, notamment en cas de travaux à effectuer, car elles aussi ont un rôle de protection des inondations.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-06 relative aux conventions de mise à disposition par le conseil départemental de l'Oise et le conseil départemental de l'Aisne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que deux délibérations ont déjà été votées conformément aux statuts de l'Entente. La première stipule que le reste à charge sera supporté par l'Agglomération de la région de Compiègne en cas de travaux de remise à niveau des systèmes d'endiguement, par application des statuts. La deuxième prévoit la sollicitation de subventions auprès de l'Etat. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser le plan de financement au regard d'un taux d'aide du fonds Barnier, passant de 40 à 50%.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-07 relative à l'actualisation des plans de financement des maîtrises d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement sur l'Agglomération de la Région de Compiègne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que des aménagements de lutte contre le ruissellement ont été réalisés par la commune de Chelles sur des terrains appartenant à l'Association Foncière de Chelles. Il est donc proposé de les récupérer en gestion et de les entretenir.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-08 relative à la convention de mise à disposition d'aménagements sur la commune de Chelles à l'Entente Oise-Aisne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que des aménagements de lutte contre le ruissellement ont été réalisés par l'Entente à Rarécourt en 2022. Cependant, la Chambre d'agriculture de la Meuse avait installé en 2018 des aménagements suite à une coulée de boue en 2016. Il convient aujourd'hui de récupérer ces ouvrages en gestion et de les entretenir.

Mme CARPENTIER s'interroge sur le fait que les propriétaires n'assument pas la gestion des aménagements de lutte contre le ruissellement lorsque ce sont eux qui les ont construits.

M. CORNET distingue différents cas : si l'ouvrage a été réalisé par une commune et que l'Entente récupère la compétence des communes via l'EPCI, il est normal que l'entretien incombe à l'Entente. Ici, l'Entente tient la compétence du Département mais l'ouvrage n'est pas entretenu tandis qu'il présente un intérêt évident, aussi l'entretien par l'Entente apportera des garanties d'efficacité et de pérennité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-09 relative aux conventions pour un aménagement de maîtrise des ruissellements repris en gestion à Rarécourt au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE s'interroge sur les règles qui existent pour l'entretien des haies.

M. RICHARD explique qu'effectivement, afin de respecter le cycle des saisons, les professionnels ne peuvent intervenir qu'à certaines périodes de l'année.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET explique que les Commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) se tiennent une fois par an. Jusqu'à aujourd'hui, M. IGNASZAK était l'unique représentant de l'Entente à cette commission dans l'Aisne. Cependant, selon la préfecture de l'Aisne, deux titulaires et deux suppléants doivent être maintenant élus.

M. SEIMBILLE indique qu'il est représentant pour cette commission dans le département des Yvelines et est convoqué tous les ans.

M. SEIMBILLE émet un appel à candidature pour deux titulaires et deux suppléants.

M. SEIMBILLE met la délibération n°25-10 relative à l'élection des représentants de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Aisne au vote. Messieurs IGNASZAK et DUCAT sont élus titulaires. Messieurs LIRUSSI et THOMAS sont élus suppléants. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE explique qu'une aide de l'Agence de l'eau pour le poste d'animateur du SAGE de la Serre est possible, au taux de 70%.

M. CORNET indique que le financement présenté dans le rapport est erroné. Il précise que les montants seront modifiés dans la délibération. Le montant total sur lequel la subvention peut être demandée est sur le montant de 88 146 € et non de 67 110 €.

Faute de demande de paroles, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°25-11 relative au financement du poste d'animateur du SAGE de la Serre au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. IGNASZAK tient à remercier l'Entente pour le financement du poste de crue à la Fère qui a fonctionné dès son premier jour et fonctionne régulièrement. Il félicite également les services pour la communication qui s'améliore de jour en jour, notamment avec le milieu agricole qui en est très heureux.

M. CORNET indique que la communication positive est importante et notamment informer de l'efficacité de l'investissement qui permet d'éviter des dommages dès les premières crues. La rentabilité de l'investissement doit être mise en valeur. Il se dit attaché à calculer le dommage évité par chaque aménagement, qu'il convient ensuite de rapporter aux études et travaux nécessaires au bon fonctionnement dudit aménagement. Les ouvrages qui exonèrent du risque (dans la limite de leurs capacités) sont les plus rentables (systèmes d'endiguement, station de La Fère).

M. THOMAS indique que les dommages évités permettent des économies substantielles pour les collectivités mais aussi pour les assurances.

M. SEIMBILLE souhaite que dès lors que des travaux qui réduisent le risque sont entrepris, les assurances devraient symboliquement baisser leurs tarifs et ce, en application du principe de la contribution du système assurantiel aux risques.

M. CORNET indique que l'assurance n'est pas un service public, le premier enjeu est de maintenir une offre assurancielle dans les zones inondables car tant les particuliers que les collectivités font face à une absence d'offre d'assurance en zone à risque.

Il informe avoir échangé avec la Caisse centrale de réassurances (CCR) qui explique que l'assurance des collectivités est un tout petit marché qui fait face à une montée fulgurante du risque d'émeute de sorte que les assurances s'en détournent. De plus, dans ce petit marché, l'assurance autour de la GEMAPI présente un risque mal connu et, faute de pouvoir apprécier le risque et sa probabilité, les assureurs se détournent de ce sujet.

M. RICHARD s'interroge sur les raisons pour lesquelles les collectivités rencontrent des difficultés à s'assurer.

M. CORNET indique qu'en complément des éléments exposés plus avant, les marchés publics imposent leurs contraintes qui ne correspondent pas nécessairement aux contrats types des assureurs. Il faut alors procéder en deux temps : une consultation par voie d'appel d'offres infructueuse puis une négociation de gré à gré.

En l'absence de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-13 relative à l'ajout de communes, compétence optionnelle

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Nicole COLIN – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Eric
DE VALOROGGER – Christian DEBLOIS – Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON
Jérôme DUVERDIER – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Jean-Luc PERAT – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Gilles SELLIER – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR
Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Olivier ANTY a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de suffrages : 38

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à la modification de la liste de ses membres et des compétences transférées, par ajustement des statuts.

La Communauté de communes du pays Noyonnais est adhérente de l'Entente pour les compétences PI et ruissellement sur l'ensemble de son territoire (hors versant de la Somme). Elle est en outre adhérente de l'Entente pour la compétence GEMA, sur le même périmètre à l'exclusion de quatre communes du bassin de la Divette.

Sur ces quatre communes, les communes de Passel et Ville étaient membres du syndicat intercommunal de la Divette qui a été absorbé par le Syndicat mixte Oise Aronde. Les communes de Larbroye et Suzoy, sur les versants et peu concernées par les cours d'eau, restaient sous compétence directe de la CCPN. Après consultation des deux maires, et au regard de la forte complémentarité sur les versants, entre la GEMA et le ruissellement, ceux-ci ont préféré rejoindre l'Entente plutôt que le SMOA. Le 9 décembre 2024, la CCPN a délibéré en ce sens et a transféré la compétence GEMA à l'Entente sur ces deux communes.

A l'issue de ce processus, l'Entente est compétente :

- En PI sur l'ensemble de la CCPN hors versant Somme,
- En ruissellement sur l'ensemble de la CCPN hors versant Somme,

- En GEMA sur l'ensemble de la CCPN hors versant Somme et à l'exclusion des communes de Passel et Ville.

VU :

- La délibération de la Communauté de communes du pays Noyonnais du 9 décembre 2024,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment l'article 8.1 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ajout des communes de Larbroye et Suzoy au périmètre d'exercice de la compétence GEMA ;
- **Approuve** la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).
Cette compétence est obligatoire pour les structures dotées de la compétence PI.
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation.
Cette compétence est optionnelle pour les structures dotées de la compétence GEMA.
- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement).
Cette compétence est optionnelle et peut être prise par toutes les structures.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau).
Cette compétence est obligatoire pour les départements et les régions ; elle est optionnelle pour toutes les autres structures.
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
 - Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
 - Communauté de communes de la Champagne picarde (02)

- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Aisne (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) pour les communes d'Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy.
- Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuville-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.
- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
- Communauté de communes Sud Avesnois (59)
- Agglomération Creil sud Oise (60) pour les communes (cf. carte annexée) de Cramoisy (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Creil, Montataire (hors bassin du Thérain, 33% de la population), Nogent-sur-Oise, Rousseloy (hors bassin du Thérain, 9% de la population), Saint-Leu d'Esserent (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello (hors bassin du Thérain, 31% de la population), Thiverny (hors bassin du Thérain, 59% de la population), Villers-Saint-Paul.
- Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz (hors bassin de l'Ysieux, 5% de la population), Survilliers (hors bassin de l'Ysieux, 85% de la population).
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
 - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) pour les communes d'Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Carlepont, Catigny, Crisolles, Cuts, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Grandrû, Guiscard, **Larbroye**, Le Plessis-Patte-d'Oie, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaise, **Suzoy**, Varesnes, Vauchelles, Villeselve.
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —
- La maîtrise des eaux de ruissellement :

- Département de la Meuse
 - Département du Val d'Oise
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
 - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- L'animation et la concertation :
- Département de l'Aisne
 - Département des Ardennes
 - Département de la Meuse
 - Département de l'Oise
 - Département du Val d'Oise
- L'Entente Oise Aisne est également habilitée, en dehors de ses compétences statutaires susmentionnées mais dans leur prolongement naturel, à exercer des activités accessoires dans les conditions suivantes :
- domaines d'intervention concernés :
- gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques,
- problématiques de gestion des eaux ;
- nature des activités concernées : prestations d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage prévues par les dispositions du livre IV de la 2ème partie de la partie législative du Code de la commande publique ;
 - tiers bénéficiaires : toute personne morale de droit public ;
 - périmètre d'intervention : périmètre du Syndicat mixte étendu aux communes membres des EPCI-FP membres de l'Entente Oise Aisne situées hors bassin versant.
- Ces interventions seront effectuées dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

- **Autorise** le Président à solliciter un arrêté préfectoral entérinant cette modification.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
 2025.03.26 14:07:23 +0100
 Ref:8435168-12661903-1-D
 Signature numérique
 Pour le président et par délégation,
 Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-14 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

Corinne ACHIN – Olivier ANTJ – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Nicole COLIN – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Eric
DE VALOROGGER – Christian DEBLOIS – Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON
Jérôme DUVERDIER – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Jean-Luc PERAT – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Gilles SELLIER – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR
Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Olivier ANTJ a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de suffrages : 38

Vu les articles L. 3312-6 et R. 3312-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget visés
par le comptable,

Vu la balance établie par le Comptable public,

L'article L. 3312-6 du code général des collectivités territoriales précise que le résultat de la section de
fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement sont affectés et repris en totalité dès la plus
proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ce même article dispose toutefois qu'il est possible de reporter de manière anticipée au budget le résultat
de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement avant l'adoption du compte
administratif.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section
d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Affectation provisoire du résultat 2024

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	4 645 828,03 €
produits de l'exercice	4 377 788,22 €
résultat de l'exercice	-268 039,81
résultat antérieur reporté	6 044 840,07 €
résultat global de clôture	5 776 800,26 €

section d'investissement	
emplois de l'exercice	4 587 388,85 €
ressources de l'exercice	3 646 653,04 €
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-940 735,81 €
solde d'exécution d'investissement reporté	614 981,03 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2024 à reporter en 2025 (compte D001)	-325 754,78 €
restes à réaliser de dépenses	549 312,09 €
restes à réaliser de recettes	84 808,23 €
solde des restes à réaliser	-464 503,86 €
solde global de la section d'investissement	-790 258,64 €

affectation du résultat 2024 en réserve de la section d'investissement 2025 (compte R1068)	790 258,64 €
résultat 2024 à reporter en section de fonctionnement 2025 (compte R002)	4 986 541,62 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2024 à reporter en 2025 (compte D001)	-325 754,78 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 étant négatif à la fin de l'exercice, l'affectation du résultat en réserve de la section d'investissement au compte R1068 est rendue obligatoire afin de couvrir ce déficit, additionné du montant des restes-à-réaliser, également négatif. Le montant à reporter en section de fonctionnement au R002 est diminué d'autant.

Après avoir délibéré :

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

Approuve

- L'affectation du résultat en réserve de la section d'investissement au compte R1068 ;
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 en dépense d'investissement ; aux montants mentionnés dans le tableau de synthèse présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:08:11 +0100
Ref:8435172-12661907-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025



Délibération n°25-15 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « prévention des inondations » pour l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Olivier ANTY – Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Hubert COMPERE – Christian DEBLOIS
Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS
Chantal HENRIET - Dominique IGNASZAK –Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Olivier ANTY a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 28
Quorum : 10
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de suffrages : 21

- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément aux perspectives issues des orientations budgétaires, la contribution sollicitée de la part des membres de l'Entente adhérent à sa compétence « prévention des inondations » a été réduite, passant de 3,00 € à 2,88 € puis à 2,65 € par habitant (population INSEE sans double compte) depuis l'exercice 2024. Il souligne par ailleurs que les populations communales ont été actualisées à effet de l'exercice 2024.

Il s'ensuit les recettes au titre de cette compétence comme suit :

		population 2020	cout adhésion PI à 2,65/hbt
Communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère	02	54 668	144 870,20
Communauté de communes Champagne Picarde	02	20 844	55 236,60
Communauté de communes du Chemin des Dames	02	5 492	14 553,80
Communauté de communes du pays de la Serre	02	14 424	38 223,60
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	02	12 703	33 662,95
Communauté de communes des trois rivières	02	20 889	55 355,85
Communauté de communes du val de l'Oise	02	13 873	36 763,45
Communauté de communes du val de l'Aisne	02	20 468	54 240,20
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	08	14 843	39 333,95
Communauté de communes des crêtes préardennaises	08	13 530	35 854,50
Communauté de communes du pays Rethélois	08	30 012	79 531,80
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	55	3 203	8 487,95
Communauté de communes Argonne Meuse	55	3 824	10 133,60
Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée	55	1 472	3 900,80
Communauté de communes sud Avesnois	59	3 254	8 623,10
Agglomération de la région de Compiègne	60	83 078	220 156,70
Agglomération Creil sud Oise	60	77 208	204 601,20
Communauté de communes des lisières de l'Oise	60	16 164	42 834,60
Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte	60	34 267	90 807,55
Communauté de communes de la plaine d'Estrées	60	18 227	48 301,55
Communauté de communes Senlis sud Oise	60	24 658	65 343,70
Communauté de communes du pays Noyonnais	60	30 831	81 702,15
Communauté d'agglomération Cergy Pontoise	95 et 78	205 908	545 656,20
Communauté d'agglomération Roissy pays de France	95 et 77	20 716	54 897,40
Communauté de communes du haut Val d'Oise	95	39 774	105 401,10
Communauté de communes Sausseron impressionnistes	95	19 172	50 805,80
Communauté de communes vallée d'Oise et trois forêts	95	38 783	102 774,95
Communauté de communes Vexin centre	95	17 712	46 936,80
		859 997	2 278 992,05

Après avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « prévention des inondations » aux montants ci-dessus pour l'exercice 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:08:01 +0100
Ref:8435178-12661916-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-16 relative à la fixation de la contribution des membres de l'Entente adhérent à la compétence « animation concertation » pour l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

Corinne ACHIN – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI - Nicole COLIN
Danielle COMBE – Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI - Gilles SELLIER - Morgan TOUBOUL - Eric DE VALROGER

SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 25
Quorum : 9
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de suffrages : 17

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Le Président rappelle que les contributions départementales à la compétence « animation concertation » bénéficient d'un mécanisme de plafond statutaire lié à l'antériorité de leur adhésion à l'Entente Oise Aisne au regard de la prise de compétence GEMAPI.

Après avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « animation concertation » aux montants suivants pour l'exercice 2025 :

Département	Cotisations 2025 en euros
Aisne	97 311
Ardennes	39 724
Meuse	0
Oise	127 830
Val d'Oise	52 381
TOTAL	317 246

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:51 +0100
Ref:8435203-12661957-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025



Délibération n°25-17 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « ruissellement » pour l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 7

Pascal BERTOLINI – Danielle COMBE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE – Sabrina ECARD
Jean-François LAMORLETTE – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 13
Quorum : 5
Nombre de délégués présents : 8
Nombre de suffrages : 9

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte ayant transféré la compétence « ruissellement » aux montants suivants pour l'exercice 2025 :

Collectivité	Contribution 2025 en euros
Département du Val d'Oise	197 619
Département de la Meuse	30 255
CC des Lisières de l'Oise (60)	26 441
CC des Trois Rivières (02)	42 129
CC du Pays Noyonnais (60)	32 435
TOTAL	328 879

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:08 +0100
Ref:8435227-12662000-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-18 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « gestion des milieux aquatiques » pour l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 1

Thibaut DELAVENNE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 1
Quorum : 1
Nombre de délégués présents : 1
Nombre de suffrages : 1

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le transfert de la compétence GEMA par la Communauté de communes du pays Noyonnais ;
- Les demandes de retrait de la compétence optionnelle GEMA par la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère et la Communauté de communes du pays des Sources ;

Après avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- Fixe la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « gestion des milieux aquatiques » aux montants suivants pour l'exercice 2025 :

Collectivité	Contribution 2025 (en euros)
Communauté de communes du Pays Noyonnais	165 900

- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:42 +0100
Ref:8435236-12662009-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-19 relative à l'abondement de la provision pour risques et charges au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles au titre de l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Olivier ANTY – Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Hubert COMPERE – Christian DEBLOIS
Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS
Chantal HENRIET - Dominique IGNASZAK –Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Olivier ANTY a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 28
Quorum : 10
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de suffrages : 21

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3321-1 et L5722-1 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 1 -titre 1 -chapitre 2 -section 1 et son tome 2 -titre 3 - chapitre 4 - section 3 ;
- La délibération n°24-26 du Comité syndical en date du 28 mars 2024, relative à la provision pour risques et charges de l'indemnisation des préjudices agricoles ;

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical, qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le Code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges.

À ce titre, une provision a été constituée par décision de l'assemblée délibérante au regard de la survenance future d'une charge ou d'un risque envisagé qui n'est pas certaine mais probable ou lorsque cette charge ou ce risque envisagé est certain mais son montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise. Cette provision est destinée à être reprise, en tout ou partie, lors de la survenance du risque, aux fins de financer la charge en découlant pour la collectivité.

Au regard des engagements pris dans le protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par le fonctionnement des ouvrages de ralentissement des crues, un fonds d'indemnisation a été créé en 2005 et se trouve régulièrement abondé par le biais d'une provision pour risques et charges exceptionnels inscrite au budget de l'Entente dont le bilan est le suivant au 31 décembre 2024 :

exercice	montant (€)	reprise	Solde après BP N
----------	-------------	---------	------------------

avant 2020 (pré-GEMAPI) constitué sur fonds départementaux	782 602	- €	782 602
2020	1 000	- €	783 602
2021	1 000	- €	784 602
2022	1 000	- €	785 602
2023	1 398	- €	787 000
2024	1 000	- €	788 000
-			
Proposition 2025	1 000 €	-	789 000 €

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- Décide l'abondement, au titre de l'exercice 2025, de la provision pour risques et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles à hauteur de 1 000 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025 ;
- Rappelle que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan ;
- Rappelle que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires du Syndicat ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et le mandatement de la dépense correspondante ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:37 +0100
Ref:8435244-12662023-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-20 relative à l'actualisation des autorisations de programme

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

Corinne ACHIN – Olivier ANTJ – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Nicole COLIN – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Eric
DE VALOROGGER – Christian DEBLOIS – Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON
Jérôme DUVERDIER – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Jean-Luc PERAT – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Gilles SELLIER – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR
Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Olivier ANTJ a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de suffrages : 38

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4, L5722-1 et R3312-3 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 ;
- la délibération n° 15-46 du comité syndical du 09/12/2015 relative à l'ouverture d'une AP pour le programme de travaux de l'ouvrage d'écêtement de Montigny-sous-Marle ;
- la délibération n°24-69 du comité syndical en date du 29 octobre 2024, portant actualisation des autorisations de programmes ;
- la délibération n°25-21 du comité syndical de ce jour, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Clôture de l'AP « 2016-1 Montigny-sous-Marle phase travaux » / programme 11 « CPIER Montigny-sous-Marle »

Considérant que les travaux de réalisation de l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté ; le solde des subventions ayant été réalisé en 2024, il convient de procéder à la clôture de l'autorisation de programme concernée et à son programme.

L'autorisation était ouverte pour un montant de 9 801 600 euros TTC. Les travaux ont été réalisés pour 9 481 919,44 euros TTC (7 910 615,18 euros HT).

Les recettes perçues correspondant à cette autorisation de programme se sont élevées à 6 017 927,72 euros (taux de financement de 63% de l'opération TTC) – auxquelles s'est ajouté le produit du FCTVA sur l'opération.

Montant AP 2016-1 Phase travaux Montigny-sous-Marle 9 801 600,00							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CP budget	460 000,00	438 728,00	5 113 243,00	6 902 206,24	1 804 532,00	583 448,07	0,00
CP réalisés	0,00	254 321,62	2 645 072,14	5 097 674,05	1 221 084,12	263 767,51	0,00
solde AP cloture							319 680,56

Actualisation des crédits de paiement pour l'année 2025

Le tableau ci-annexé mentionne la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'année 2025 (et suivant) pour les différentes AP en cours. Les crédits mentionnés sont intégrés dans le budget primitif 2025.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve la révision des autorisations de programmes de l'Entente dans les conditions mentionnées sur le tableau ci-annexé,
- Approuve la clôture de l'autorisation de programme 2016-1 (programme 11)
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025


Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:18 +0100
Ref:8435262-12662050-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Actualisation des autorisations de programme

LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	2017 et avant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà	total CP
	type de décision	référence												
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	668 610,80 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €								6 648 000,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	473 538,09 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €							6 703 979,47 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	473 538,09 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €							6 703 979,47 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €							6 703 979,60 €
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €						4 016 042,83 €
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €						4 016 042,83 €
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 774 216,78 €					3 943 443,00 €
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 723 971,78 €					3 943 443,00 €
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	802 400,00 €	2 446 376,86 €					3 943 443,00 €
	modification 10 AP	22-11 du 01/02/2022	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	490 080,00 €	405 500,00 €	2 353 196,86 €				3 943 443,00 €
	modification 11 AP	22-25 du 14/06/2022	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	405 500,00 €	2 531 234,54 €				3 943 443,00 €
	modification 12 AP	23-11 du 26/01/2023	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 524 631,74 €			3 943 443,00 €
	modification 13 AP	23-07 du 17/10/2023	4 533 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 814 631,74 €	300 000,00 €		4 533 443,00 €
	modification 14 AP	24-27 du 28/03/2024	4 533 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 928 312,00 €	669 263,61 €	- €	4 533 443,00 €
	modification 15 AP	24-69 du 29/10/2024	5 373 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	2 468 312,00 €	969 263,61 €	- €	5 373 443,00 €
	modification 16 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	5 373 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 389 803,16 €	2 047 772,45 €	- €	5 373 443,00 €
Longueil II - phase études - programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €				36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €			683 100,00 €
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €				36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €				- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 3 AP	22-11 du 01/02/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 4 AP	22-25 du 14/06/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 5 AP	23-11 du 26/01/2023	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	1 633 494,00 €	1 600 000,00 €	506 480,56 €		4 100 000,00 €
	modification 6 AP	24-27 du 28/03/2024	4 100 000,00 €						360 025,44 €	571 586,61 €	1 238 357,00 €	1 930 030,95 €		4 100 000,00 €
	modification 7 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	4 100 000,00 €						360 025,44 €	571 586,61 €	565 094,64 €	1 174 154,00 €	1 429 139,31 €	4 100 000,00 €
réduction de la vulnérabilité études et subventions	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €					25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €				110 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			110 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €		110 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022	110 000,00 €						110 000,00 €	- €	- €	- €		110 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	410 000,00 €						46 485,27 €	163 514,73 €	100 000,00 €	100 000,00 €		410 000,00 €
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	410 000,00 €						46 485,27 €	46 171,64 €	170 000,00 €	147 343,09 €		410 000,00 €
	modification 6 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	410 000,00 €						46 485,27 €	46 171,64 €	78 663,13 €	200 000,00 €	38 679,96 €	410 000,00 €
	dont chapitre 20 - immobilisations incorporelles							15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €				
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022						- €	50 000,00 €	- €				50 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022							30 000,00 €	- €				30 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022							45 000,00 €	- €				45 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	165 000,00 €						13 308,00 €	71 692,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		165 000,00 €
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	165 000,00 €						13 308,00 €	2 256,00 €	50 000,00 €	99 436,00 €		165 000,00 €
	modification 6 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	165 000,00 €						13 308,00 €	2 256,00 €	37 935,66 €	100 000,00 €	11 500,34 €	165 000,00 €
	dont chapitre 204 - subv. d'équipement versées							10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022						- €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022						- €	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			80 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022						- €	65 000,00 €	- €	- €	- €		65 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	245 000,00 €					- €	33 177,27 €	91 822,73 €	60 000,00 €	60 000,00 €		245 000,00 €
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	245 000,00 €					- €	33 177,27 €	43 915,64 €	120 000,00 €	47 907,09 €		245 000,00 €
	modification 6 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	245 000,00 €					- €	33 177,27 €	43 915,64 €	40 727,47 €	100 000,00 €	27 179,62 €	245 000,00 €
AIZELLES phase travaux	ouverture AP	23-48 du 17/10/2023	853 000,00 €							- €	853 000,00 €	- €		853 000,00 €
	modification 1 AP	24-27 du 28/03/2024	853 000,00 €								553 000,00 €	300 000,00 €		853 000,00 €
	modification 2 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	853 000,00 €								262 191,56 €	590 808,44 €		853 000,00 €
ZI NORD COMPIEGNE études et travaux	ouverture AP	24-27 du 28/03/2024	1 750 000,00 €								40 000,00 €	400 000,00 €	1 310 000,00 €	1 750 000,00 €
	modification 1 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	1 750 000,00 €								- €	240 000,00 €	1 510 000,00 €	1 750 000,00 €
TOTALS GENERAUX arrêtés à la date du 31/12/2024			12 486 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	525 613,51 €	1 427 814,38 €	2 295 752,49 €	4 252 734,89 €	2 939 139,31 €	12 486 443,00 €
montant CP consommés au 31/12/2024					5 255 888,84 €			42,1%						
solde CP restant à consommer au 31/12/2024									7 191 874,20 €	57,6%				

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-21 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Nicole COLIN – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Eric
DE VALOROGGER – Christian DEBLOIS – Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON
Jérôme DUVERDIER – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Jean-Luc PERAT – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Gilles SELLIER – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR
Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Olivier ANTY a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de suffrages : 38

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;
- L'instruction comptable M57 ;
- La délibération n°25-02 du comité syndical en date du 18 février 2025, portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- La délibération n°24-74 du comité syndical en date du 29 octobre 2024 portant ouverture de crédits en section d'investissement du budget de l'exercice 2025 ;
- La délibération n°25-20 du comité syndical de ce jour, portant actualisation des autorisations de programmes ;
- Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté par le Président, assorti de son rapport de présentation, ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté aux montants suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
dépenses	9 579 653,62	recettes	9 579 653,62
dont D002	-	dont R002	4 986 541,62

SECTION d'INVESTISSEMENT			
dépenses	9 167 769,48	recettes	9 167 769,48
dont D001	325 754,78	dont R001	0,00
		dont R1068	790 258,64
dont restes à réaliser	549 312,09	dont restes à réaliser	84 808,23

TOTAL GENERAL			
dépenses	18 747 423,10	recettes	18 747 423,10
dont D001	325 754,78	dont R001	0,00
dont D002	-	dont R002	4 986 541,62
		dont R1068	790 258,64
dont restes à réaliser	549 312,09	dont restes à réaliser	84 808,23

- Précise que le présent budget est voté :
par chapitres pour les deux sections budgétaires, avec les opérations d'investissement ;
sans vote formel sur chacun des chapitres ;
avec la reprise des résultats de l'exercice précédent.
- Précise, également, que le présent budget reprend l'ouverture de crédits d'investissement décidée par sa délibération n°24-74 susvisée ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:46 +0100
Ref:8435281-12662081-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Rapport de présentation

I – Préambule

Le présent budget primitif de l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du Comité syndical et fait suite au débat d'orientation budgétaire survenu le 18 février 2025. Il est soumis à l'instruction comptable M57, applicable aux départements.

Ce budget primitif a été élaboré avec la reprise des résultats de la gestion 2024. Il reprend donc les ressources attendues en 2025, mais également les restes à réaliser, l'affectation du résultat, et le report à nouveau de fonctionnement.

Le budget se doit d'être voté en équilibre réel dans le respect des règles suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (prohibition de la sous-estimation des dépenses et de la prise en compte de ressources aléatoires)
- les crédits nécessaires à la couverture des dépenses obligatoires doivent être inscrits, définies comme celles afférentes aux dettes exigibles (rémunérations des personnels, charges résultant des engagements juridiques de la collectivité) et celles qui sont expressément prévues par la loi (notamment les opérations d'ordre budgétaire liées au bilan comptable, dont les dotations aux amortissements des immobilisations et la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat).

I – Contexte de préparation du budget primitif

Clôture de l'exercice 2024 :

L'affectation du résultat de l'Entente se présente ainsi :

- un solde d'exécution de l'exercice 2024 en fonctionnement négatif, de - 268 K€, portant le résultat de fonctionnement cumulé à 5 776 K€, compte tenu de l'excédent reporté de 6 044 K€.
- et d'un solde d'exécution de l'exercice 2024 en investissement négatif, de - 940 K€, portant le résultat d'investissement cumulé à -325 K€, compte tenu de l'excédent reporté de 614 K€.

Chiffres provisoires de la clôture de l'exercice 2024

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	4 645 828,03 €
produits de l'exercice	4 377 788,22 €
résultat de l'exercice	-268 039,81
résultat antérieur reporté	6 044 840,07 €
résultat global de clôture	5 776 800,26 €

section d'investissement	
emplois de l'exercice	4 587 388,85 €
ressources de l'exercice	3 646 653,04 €
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-940 735,81 €
solde d'exécution d'investissement reporté	614 981,03 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2024 à reporter en 2025 (compte D001)	-325 754,78 €
restes à réaliser de dépenses	549 312,09 €
restes à réaliser de recettes	84 808,23 €
solde des restes à réaliser	-464 503,86 €
solde global de la section d'investissement	-790 258,64 €

Excédentaire depuis plusieurs années, le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement devrait présenter un solde négatif de l'ordre de -268 K€, en raison notamment de l'indemnité versée à Bouygues au titre du PAPI Verse (450 K€).

L'année 2024 est également marquée par un résultat de l'exercice déficitaire en section d'investissement, à hauteur de 940 K€, en raison principalement des travaux de construction des ouvrages de la Verse (barrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt, ayant donné lieu à d'importants décaissements) : environ 1 385 K€ dépensés sur l'AP PAPI Verse (900 K€ en 2023) – hors indemnité de 450 K€ payée en fonctionnement.

II – La section de fonctionnement du budget 2025

La section de fonctionnement du budget 2025 apparaît comme la reconduction de celle de l'exercice 2024, avec une enveloppe de crédits de l'ordre de 9,58 M€, intégrant les excédents cumulés. **Les dépenses réelles sont estimées à 4 M€ pour le projet de BP 2025.**

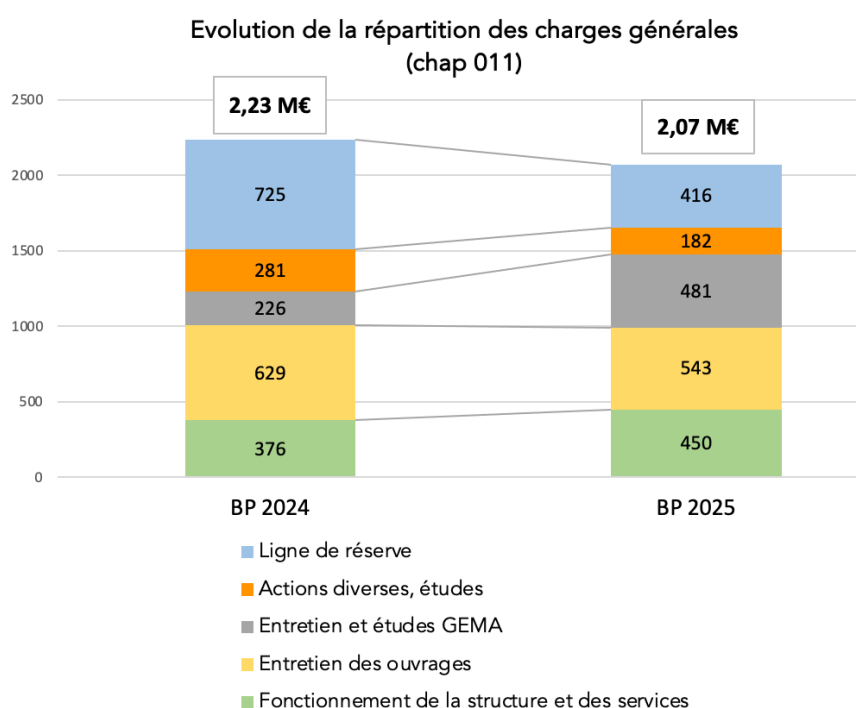
II a – les charges

- les charges courantes (chapitre 011)

Les crédits inscrits au chapitre des charges générales au 011 pour 2025 s'élèvent à 2,07 M€ (2,2 M€ en 2023).

Les charges générales seraient inscrites en diminution d'environ 160 K€, en réduisant la ligne de réserve qui permet de dégager un excédent annuel (réduction de l'autofinancement complémentaire), afin de compenser l'augmentation du 012.

Ventilation du 011



Toutefois, on peut noter :

- une augmentation des dépenses liées au fonctionnement des services et de la structure (passant de 376K à 450 K)
- une augmentation des dépenses en entretien GEMA, principalement liée à un effet de rattrapage (secteur en zone blanche, et programme d'action volontariste, au regard de l'excédent transféré par le SIAEV). (comptabilité analytique distincte)
- une réduction de la part consacrée à l'autofinancement volontaire de l'Entente (de – 309 K€)

Évolution des dépenses de la structure et des services

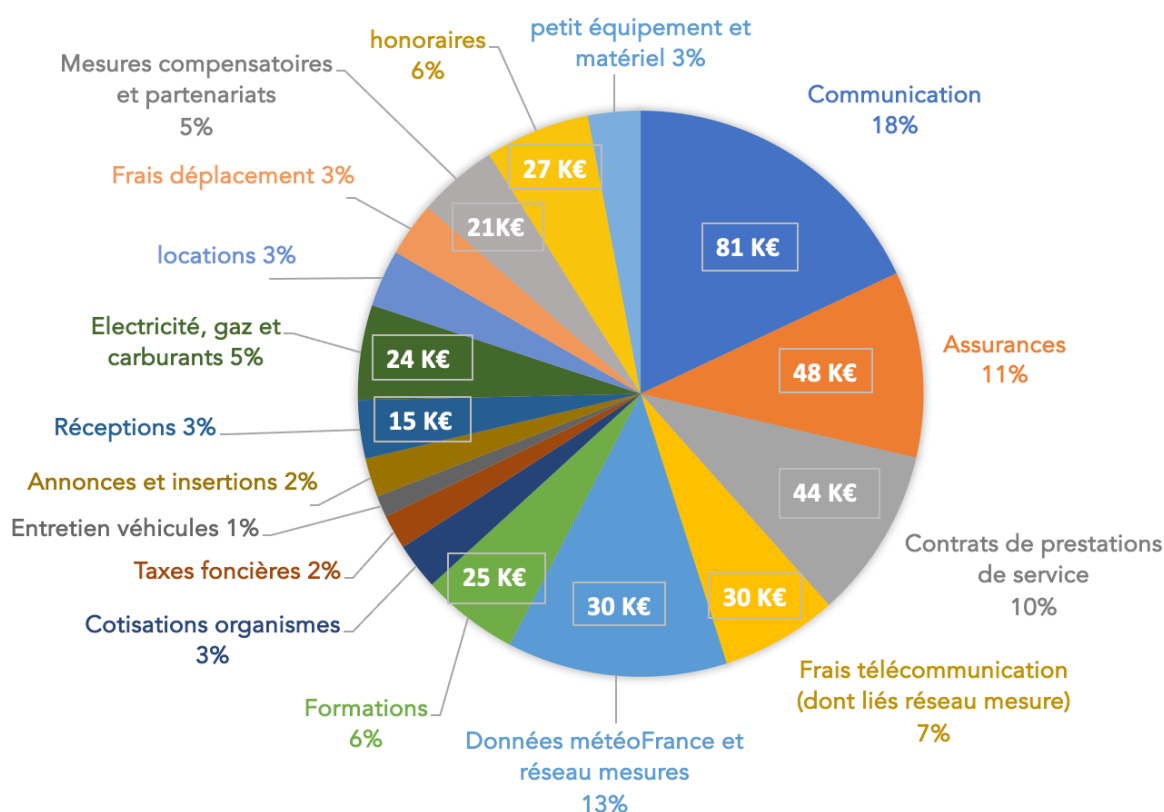
Parmi les dépenses nouvelles en 2025 : sur **74 K€ d'augmentation par rapport à 2024** :

-souscription à une **2^{ème} ligne de responsabilité civile** concernant nos ouvrages (9,3 K€) et changement d'assurance pour la flotte automobile avec renforcement de la protection responsabilité civile sur la flotte automobile (7,4K€ au total). Les dépenses en matière d'assurance augmentent au global de 15 K€ (de 33K€ par an à 48K€).

-**refonte des sites internet de l'Entente**. Actuellement, l'Entente dispose de trois sites distincts (oise-aisne.net, Inond'action, et « Castor futé ») : il s'agit d'améliorer le site institutionnel oise-aisne.net, et de faire de « Castor futé » un portail dédié à l'anticipation de la crise (intégration des bulletins d'information, réseau de mesure plus fonctionnel et plus accessible, et accès à la cartographie dynamique). Un budget de 35 K€ euros est prévu à cet effet.

-le renforcement des équipes induit des charges : formations, carburant, frais de déplacement, locations (loyer), entretien des véhicules...

Ventilation des dépenses de fonctionnement de la structure et des services (450 K€) – BP 2025



Les dépenses liées à l'entretien des ouvrages

Parmi les dépenses récurrentes, l'Entente procède à l'entretien des ouvrages (hydraulique, électrique, mécanique...) et d'entretien des espaces verts. Ces dépenses sont estimées pour 2025 à 543 k€ dont 410 K€ pour les ouvrages PI dont 133 k€ pour les ouvrages ruissellement.

Ventilation des dépenses liées à l'entretien des ouvrages (543 K€) – BP 2025:

	BP 2024	BP 2025
Entretien des ouvrages de l'Entente (dont réserve Ois'eau)	231	157
Entretien espaces verts EPCI	154	150
Entretien sondes et réseau de mesures	48	34
Entretien ouvrages de gestion du ruissellement	80	133
Maintenance électrique ouvrages EPCI	42	11
Entretien buses ouvrages EPCI	30	0
Vidange et entretien séparateurs hydrocarbures EPCI	18	17
Maintenance hydraulique ouvrages EPCI	17	11
Lutte contre les foudres EPCI	9	7
total	629	543

Les actions GEMA

Un programme d'actions GEMA important devrait voir le jour sur le territoire de la CCPN en 2025. Les dépenses prévues à ce stade s'élèvent à 481 K€ pour 2025 (226 K€ en 2024), répartis respectivement à **300 K€ en entretien et 181 K€ en études**. Le montant est significatif, mais tient compte d'une démarche de rattrapage sur ce territoire dont une partie était en zone blanche, et compte-tenu de l'excédent du SIAEV qui est fléché sur ce territoire, sur lequel d'importantes demandes locales s'expriment.

Pour rappel, les dépenses liées à l'entretien GEMA font l'objet d'une comptabilité analytique et sont financées uniquement par la cotisation GEMA (dont excédent SIAEV).

Autres actions

Poursuite des autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations des entreprises (Resiscore) 32K€ (dans le cadre du PAPI vallée de l'Oise).

Enfin, une ligne de réserve est inscrite à hauteur de 417 K€, visant à répondre à des actions imprévues sur les territoires et permettant de constituer l'excédent pour faire face au rythme de décaissement soutenu sur les projets en section d'investissement.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

Les crédits inscrits au chapitre des charges de personnel pour 2025 s'élèveraient autour de 1,84 M€ (1,63 M€ en 2024) soit +210 K€ rapport au BP 2024, pour un effectif de 25 agents.

L'augmentation se répartit comme suit :

-une augmentation de la masse salariale +160 K (effectifs à plein – 25 agents en poste, il n'y a plus de recrutements prévus)

En 2024, 4 départs d'agents ont eu lieu en cours d'année. Un poste a été créé courant 2024 : le poste d'animateur SAGE Serre, ayant été pourvu. Les derniers recrutements réalisés en décembre 2024 ont permis de pourvoir l'ensemble des postes disponibles :

- Directeur des ouvrages et de l'exploitation,
- Ingénieur modélisation hydraulique
- Deux ingénieurs ouvrages hydrauliques.

Les 25 postes sont donc désormais pourvus depuis décembre 2024. Les deux ingénieurs ouvrages hydrauliques sont des agents ayant été recrutés avec plus de séniorité et d'expérience par rapport au reste de l'équipe. Ces dernières arrivées comptabilisées en année pleine, pèseront sur les charges de personnel qui seront par conséquent en augmentation en 2025.

- une augmentation des frais divers pour environ 50 K :

- augmentation significative de l'assurance statutaire (+20 K en sus), à la suite de l'adhésion fin 2024 au nouveau contrat du Centre de gestion de l'Aisne, qui connaît une augmentation importante du taux de cotisation pour les agents titulaires (CNRACL).

-participation mutuelle et prévoyance, mis en place dernier trimestre 2024, compté en 2025 sur l'effectif total en année pleine, pour un montant de 30K.

-Le budget alloué aux cartes déjeuner est proportionnel à l'effectif (57 K€ prévus en 2025 dont une participation agent retenue par ailleurs), dont quelques frais de gestion.

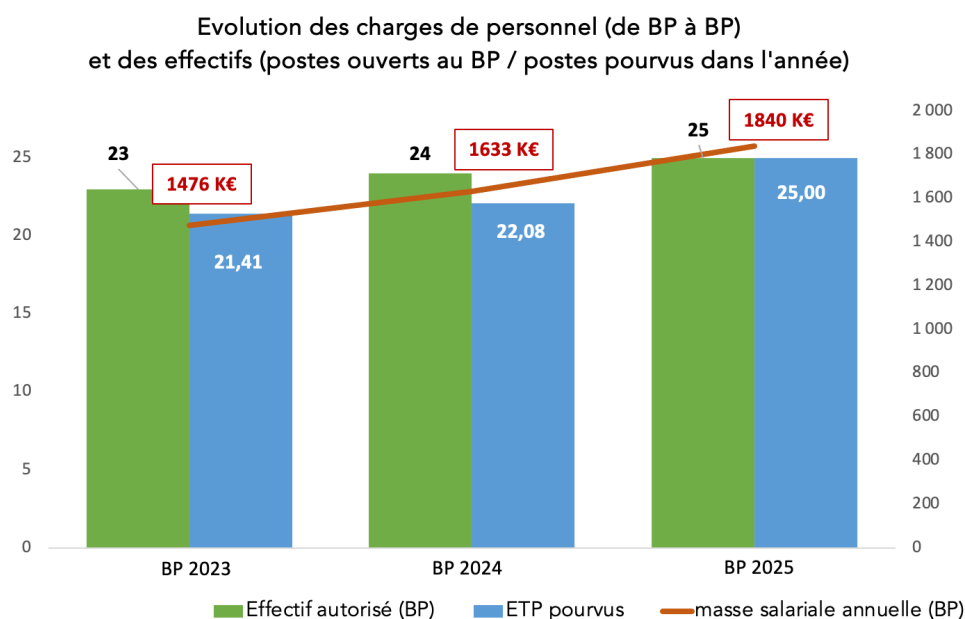


Tableau des effectifs de l'Entente (situation au 01/03/2025)

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés		Emplois pourvus en ETPT au 01/03/2025						
		avant la présente délibération	après la présente délibération	Total emplois pourvus	par un agent titulaire	par un agent non-titulaire				
						nombre d'emplois				
EMPLOIS PERMANENTS										
filière administrative										
attaché principal	A	1	1	1	1	0				
attaché	A	1	1	1	0	1	responsable des relations publiques	art 332-8-2	CDD 3 ans	
rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1	responsable de la commande publique	art 332-14	CDD 3 ans	
rédacteur	B	2	2	2	1	1	responsable de la communication		CDI	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	0	0	0				
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	1	0				
adjoint administratif	C	0	0	0	0	0				
total filière administrative		6	6	6	3	3				
filière technique										
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1	1	0				
ingénieur principal	A	3	3	3	2	1	ingénieur directeur ouvrages et exploitation	art 332-8-2	CDD 3 ans	
ingénieur	A	11	11	11	1	10	ingénieurs résilience des territoires (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieurs ruissellement (3)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieurs modélisation (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieur gestion ouvrages hydrauliques (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieur portage SAGE (1)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	1	0				
technicien	B	2	2	2	2	0				
adjoint technique	C	1	1	1	1	0				
total filière technique		19	19	19	8	11				
TOTAL GENERAL		25	25	25	11	14				

-Les autres dépenses (chapitres 65, 66, 67, 68)

Comme chaque année, le fonds de provision agricole sera abondé, d'un montant 1 K€.

L'indemnité de fonction du Président sera reconduite à l'identique (727,71 euros brut mensuels pour un Syndicat mixte ouvert restreint), représentant un montant annuel de 9,5 k€ pour la collectivité.

Depuis l'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération n°23-49, et la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. La ligne de réserve inscrite dans les charges courantes, au chapitre 011, pourra être mobilisée.

Le 042

L'augmentation globale des charges de fonctionnement est imputable essentiellement à l'augmentation de la dotation aux amortissements (+479 K€), au regard notamment de la reprise de l'actif de la Verse, de la neutralisation des subventions versées et des derniers travaux réalisés qui entrent en amortissement.

Dépenses de fonctionnement par chapitre – Budget primitif 2025 (en K€)

CHARGES de fonctionnement	BP 2024	BP 2025
011 - charges générales	2 237	2 073
<i>dont fonctionnement de la structure et des services</i>	376	450
<i>dont entretien des ouvrages</i>	629	543
<i>dont entretien et études GEMA</i>	226	481
<i>dont ligne de réserve</i>	725	417
012 - frais de personnel	1 633	1 841
<i>dont effectif budgétaire N-1 en ETP pourvu</i>	1 540	1 701
65 - autres charges	64	52
<i>dont indemnités président</i>	10	10
<i>dont indemnités perte de récolte</i>	10	11
67 - charges spécifiques	15	15
68 - provisions	1	1
<i>dont provision fonds agricole</i>	1	1
autofinancement	6 143	5 598
<i>dont dotations nettes aux amortissements (042)</i>	1 573	2 052
<i>dont autofinancement complémentaire</i>	4 570	3 546
<i>(023 - virement à la section investissement)</i>		
TOTAL GENERAL CHARGES	10 093	9 580

II b – les produits

Les recettes de la section de fonctionnement sont classiquement quasi-exclusivement constituées de contributions des membres du Syndicat, complétées des subventions allouées par les partenaires.

Au total, le produit des dotations et participations attendu s'élève à **3,32 M€ dont 3,15 M€ issus des participations des membres, et 171 K€ en aides au fonctionnement** issues de nos partenaires.

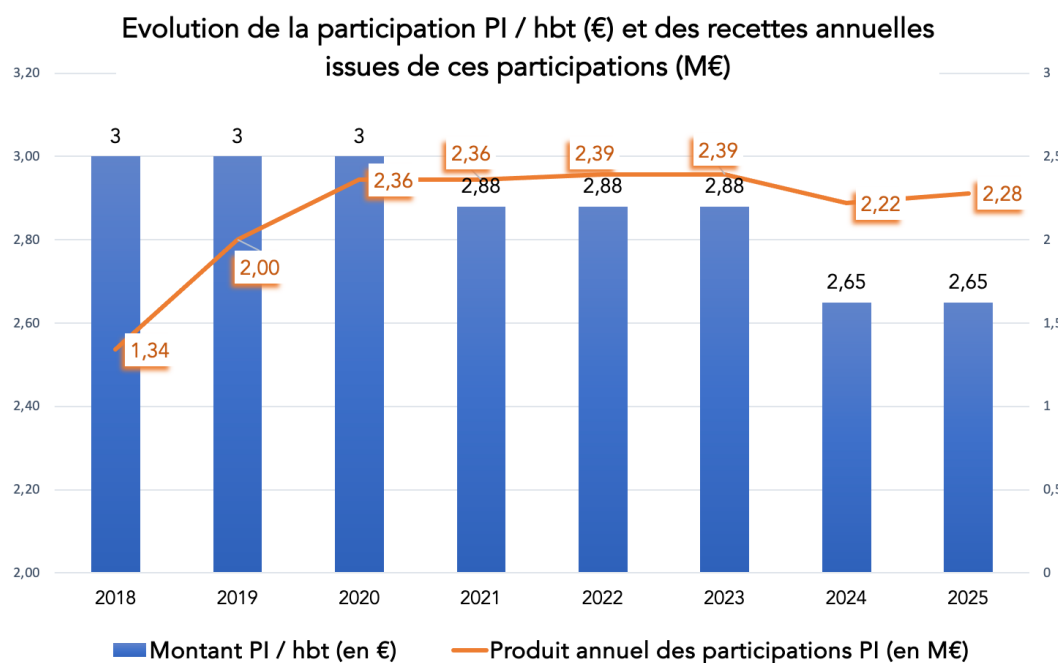
-Les participations des collectivités membres (chapitre 74)

- Maintien des participations PI/habitant et mise à jour des populations

L'Entente tente d'adapter les cotisations au rythme des décaissements sur les projets et les charges récurrentes. Tous les trois ans, une actualisation des besoins d'une part, des populations contributives d'autre part, permet de s'adapter au plus près des besoins.

En 2024, une diminution du ticket PI à l'habitant a été votée par les membres du comité syndical, ramené de 2,88 euros à 2,65 euros par habitant. **Ce montant de 2,65 euros/hbt serait maintenu en 2025.** Pour mémoire, le montant initial était de 3 euros par habitant, passé à 2,88 après une première baisse en 2021.

Le produit attendu des cotisations « Prévention des inondations » pour cette année 2025 serait en légère augmentation, avec l'intégration en année pleine de la CC Val de l'Aisne (54K€). **Le montant total attendu en PI est de 2 278 995 €, pour total de 859 997 habitants.**



- Maintien des participations « animation »

Animation concertation	Participations 2025
Département de l'Aisne	97311
Département des Ardennes	39724
Département de la Meuse	0
Département de l'Oise	127830
Département du Val d'Oise	52381
Tous départements	317 246

- Diminution des participations « ruissellement » et mise à jour des populations

Une baisse globale de 7,2% est proposée pour la cotisation « ruissellement ». Les participations attendues sont :

	Participations 2024	Participations 2025
Département du Val d'Oise	213 016	197 619
Département de la Meuse	30 255	30 255
CC des Lisières de l'Oise	28 501	26 441
CC des Trois Rivières	45 411	42 129
CC du Pays Noyonnais	34 962	32 435
TOTAL	352 145	328 879

- Participation GEMA sur une année pleine

Le produit de la cotisation de GEMA sur l'Est noyonnais est attendu à hauteur de 165 900 €.

- Intégration de la gouvernance de l'Entente Oise-Aisne par les Régions Grand Est et Ile-de-France

	Participations 2024	Participations 2025
Région Grand-Est	20 000	30 000
Région Ile-de-France	-	30 000
TOTAL	20 000	60 000

- Synthèse par type de collectivité membre du produit des cotisations

	Participations 2024	Participations 2025
EPCI (PI, ruissellement, GEMA)	2 463 626	2 545 900
Conseils Départementaux (ruissellement/animation)	560 517	545 120
Régions	20 000	60 000
TOTAL	3 024 143	3 151 020

Le produit global des contributions statutaires est en légère augmentation par rapport au BP 2024 (+126 K€) : les cotisations PI augmentent légèrement, mais tandis que les cotisations ruissellement diminuent légèrement. En animation, les participations sont frappées du plafond statutaire et donc reconduites à l'identique.

Les participations se répartissent ainsi :

- **545 K€ de la part des départements** (317 K€ pour l'animation/concertation concernant les 5 départements, et 227 K€ au titre de la compétence « ruissellement » concernant le CD du Val d'Oise et CD de la Meuse)
- **2 546 K€ en provenance des EPCI** à fiscalité propre (2 279 K€ au titre de la compétence « prévention des inondations » pour 28 intercommunalités, et 101 K€ au titre du volet « ruissellement » pour 3 EPCI (CCLO, CC3R et CCPN), et 166 K€ pour la GEMA (CCPN).

- Les aides de nos partenaires en fonctionnement

L'Entente bénéficie, pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, du soutien de l'État (48 K€).

Le Conseil départemental de l'Oise aide au financement des travaux d'entretien et de valorisation de la réserve de l'Ois'Eau, classé Espace Naturel Sensible, par le versement d'une subvention de 14 K€.

Enfin, l'Agence de l'eau Seine Normandie devrait soutenir le fonctionnement et les actions du service Environnement en matière de gestion des milieux aquatiques à hauteur de 109 K€ (part du salaire d'un technicien rivière et de l'animatrice SAGE et co-financement des études de restauration PPRE Grand ru et ru de Bellefontaine).

II c – l'autofinancement des investissements

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 doit permettre à la section de fonctionnement de dégager des ressources importantes pour venir abonder la section d'investissement, venant renforcer la capacité d'autofinancement de l'Entente pour ses projets.

Dans la perspective du vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats de la gestion 2024, le résultat antérieur à reprendre sera de 6 M€ auquel s'ajoutera le solde d'exécution de fonctionnement de l'année 2024, négatif à hauteur de 268 K€.

Le total des recettes de fonctionnement attendu pour 2025 s'élève à 9,58 M€ (10 M€ en 2024) compte tenu de la reprise anticipée du résultat.

L'autofinancement obligatoire, correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement, est estimé à 2 M€. Cet effort sera atténué par la quote-part des subventions affectée au compte de résultat (prélèvement en investissement reversé en fonctionnement), pour un montant attendu de 1,2 M€. L'autofinancement obligatoire net serait ainsi de l'ordre de 800 k€, en augmentation par rapport aux années antérieures (643 K€ au BP 2024). L'autofinancement complémentaire (excédent libre d'affectation des produits sur les charges) s'élève à 3,55 M€.

L'Entente n'est pas endettée et n'a souscrit aucun prêt bancaire.

Recettes de fonctionnement par chapitre – Budget primitif 2025 (en K€)

PRODUITS de fonctionnement	BP 2024	BP 2025
70 - produits des services et du domaine	2	-
<i>dont frais de personnel facturé au BA</i>	2	-
74 - dotations et participations	3 332	3 322
<i>dont contributions départements</i>	561	545
<i>dont contributions EPCI</i>	2 464	2 546
<i>dont aide AESN animation et actions</i>	176	109
<i>dont animation PAPI ivOise</i>	85	48
<i>dont participation CD60 réserve Ois'Eau</i>	27	14
<i>dont participation Régions</i>	20	60
75 - autres produits	2	4
77 - autres produits	-	1
042 - quote part subventions au cpte résultat	758	1 266
<i>opération d'ordre</i>		
002 - résultat antérieur reporté	5 999	4 987
TOTAL GENERAL PRODUITS	10 093	9 580

III – La section d'investissement du projet de budget 2025

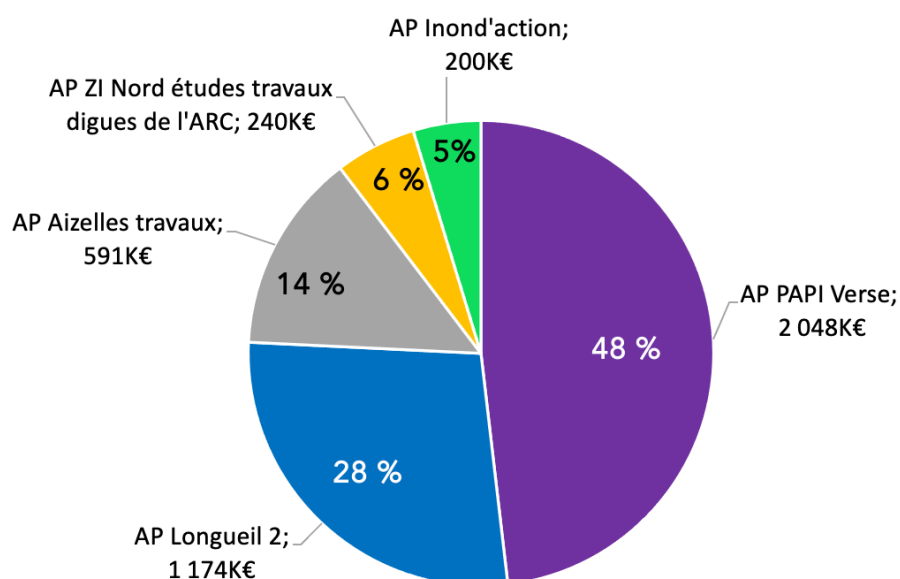
La section d'investissement s'équilibrerait à 9,2 M€ dont 7,7 M€ de dépenses réelles.

III a – Les charges

• Rappel des autorisations de programme en cours

Dans la continuité de 2024, l'année 2025 devrait être une année importante en termes de décaissements sur les crédits de paiements des AP en cours. **Le total des crédits de paiement positionnés sur l'exercice 2025 s'élève à 4,25 M€** (4,2 M€ en 2024, 3 M€ en 2023).

Ventilation prévisionnelle des CP des autorisations de programme en 2025 (4,25 M€)



L'état de synthèse ci-après expose les autorisations de programme d'investissement en cours de validité, ainsi que leurs modifications successives. Le montant de l'AP correspond à celui que le Président est autorisé à engager sur la durée prévisionnelle de l'autorisation, les crédits de paiement étant ceux que l'établissement s'engage à inscrire au budget de chaque exercice en vue de la liquidation des dépenses qui seront effectivement acquittées dans l'année considérée.

Situation des autorisations de programme – BP 2025

LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	2017 et avant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà	total CP
	type de décision	référence												
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	668 610,80 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €								6 648 000,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	473 538,09 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €							6 703 979,47 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	473 538,09 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €							6 703 979,47 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €							6 703 979,60 €
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €						4 016 042,83 €
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €						4 016 042,83 €
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 774 216,78 €					3 943 443,00 €
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 723 971,78 €					3 943 443,00 €
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	802 400,00 €	2 446 376,86 €					3 943 443,00 €
	modification 10 AP	22-11 du 01/02/2022	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	490 080,00 €	405 500,00 €	2 353 196,86 €				3 943 443,00 €
	modification 11 AP	22-25 du 14/06/2022	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	405 500,00 €	2 531 234,54 €				3 943 443,00 €
	modification 12 AP	23-11 du 26/01/2023	3 943 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 524 631,74 €			3 943 443,00 €
	modification 13 AP	23-07 du 17/10/2023	4 533 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 814 631,74 €			4 533 443,00 €
	modification 14 AP	24-27 du 28/03/2024	4 533 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 928 312,00 €	669 263,61 €	- €	4 533 443,00 €
	modification 15 AP	24-69 du 29/10/2024	5 373 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	2 468 312,00 €	969 263,61 €	- €	5 373 443,00 €
	modification 16 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	5 373 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 389 803,16 €	2 047 772,45 €	- €	5 373 443,00 €
Longueuil II - phase études - programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €				36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €			683 100,00 €
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €				36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €				- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 3 AP	22-11 du 01/02/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 4 AP	22-25 du 14/06/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 5 AP	23-11 du 26/01/2023	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	1 633 494,00 €	1 600 000,00 €	506 480,56 €		4 100 000,00 €
	modification 6 AP	24-27 du 28/03/2024	4 100 000,00 €						360 025,44 €	571 586,61 €	1 238 357,00 €	1 930 030,95 €		4 100 000,00 €
	modification 7 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	4 100 000,00 €						360 025,44 €	571 586,61 €	565 094,64 €	1 174 154,00 €	1 429 139,31 €	4 100 000,00 €
réduction de la vulnérabilité études et subventions	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €					25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €			110 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022	110 000,00 €				- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			110 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €		110 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022	110 000,00 €						110 000,00 €	- €	- €	- €		110 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	410 000,00 €					46 485,27 €	163 514,73 €	100 000,00 €	100 000,00 €			410 000,00 €
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	410 000,00 €					46 485,27 €	46 171,64 €	170 000,00 €	147 343,09 €			410 000,00 €
	modification 16 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	410 000,00 €					46 485,27 €	46 171,64 €		78 663,13 €	200 000,00 €	38 679,96 €	410 000,00 €
	dont chapitre 20 - immobilisations incorporelles							15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €				
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022					- €	50 000,00 €	- €					50 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022						30 000,00 €	- €					30 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022							45 000,00 €	- €				45 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	165 000,00 €					13 308,00 €	71 692,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €			165 000,00 €
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	165 000,00 €					13 308,00 €	2 256,00 €	50 000,00 €	99 436,00 €			165 000,00 €
	modification 6 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	165 000,00 €						13 308,00 €	2 256,00 €	37 935,66 €	100 000,00 €	11 500,34 €	165 000,00 €
	dont chapitre 204 - subv. d'équipement versées							10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022					- €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €				
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022					- €	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €				80 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022					- €	65 000,00 €	- €	- €	- €			65 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	245 000,00 €				- €	33 177,27 €	91 822,73 €	60 000,00 €	60 000,00 €			245 000,00 €
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	245 000,00 €				- €	33 177,27 €	43 915,64 €	120 000,00 €	47 907,09 €			245 000,00 €
	modification 6 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	245 000,00 €				- €	33 177,27 €	43 915,64 €	40 727,47 €	100 000,00 €		27 179,62 €	245 000,00 €
AIZELLES phase travaux	ouverture AP	23-48 du 17/10/2023	853 000,00 €							- €	853 000,00 €	- €		853 000,00 €
	modification 1 AP	24-27 du 28/03/2024	853 000,00 €								553 000,00 €	300 000,00 €		853 000,00 €
	modification 2 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	853 000,00 €								262 191,56 €	590 808,44 €		853 000,00 €
ZI NORD COMPIEGNE études et travaux	ouverture AP	24-27 du 28/03/2024	1 750 000,00 €								40 000,00 €	400 000,00 €	1 310 000,00 €	1 750 000,00 €
	modification 1 AP (BP 2025)	25-XX du 25/03/2025	1 750 000,00 €								- €	240 000,00 €	1 510 000,00 €	1 750 000,00 €
TOTAUX GENERAUX arrêtés à la date du 31/12/2024			12 486 443,00 €	473 538,09 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	525 613,51 €	1 427 814,38 €	2 295 752,49 €	4 252 734,89 €	2 939 139,31 €	12 486 443,00 €
montant CP consommés au 31/12/2024					5 255 888,84 €			42,1%						
solde CP restant à consommer au 31/12/2024									7 191 874,20 €	57,6%				

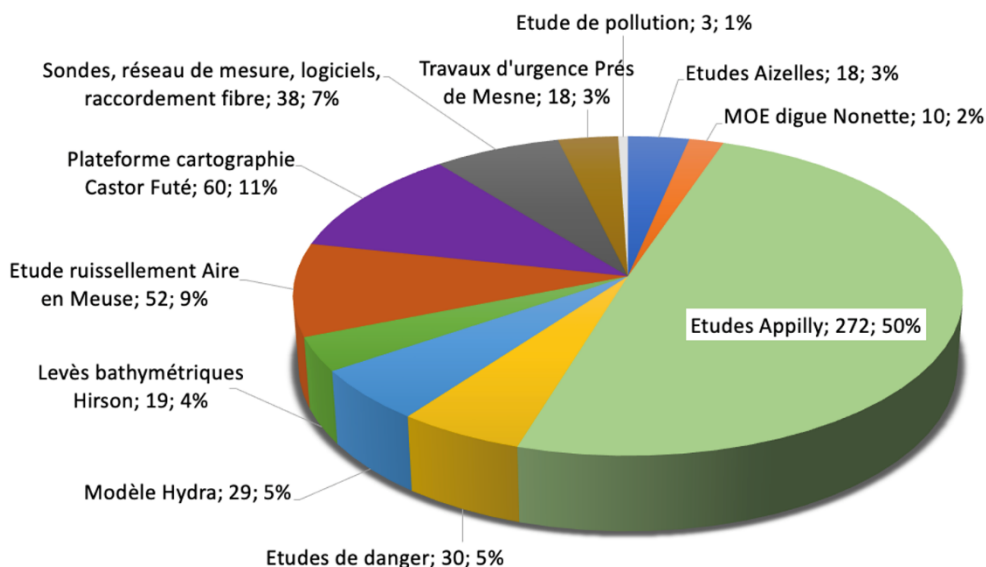
Budget primitif- exercice 2025

- **les restes à réaliser de l'exercice 2024**

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées avant la clôture budgétaire) sont pris en compte dans l'affectation du résultat.

Ils s'élèvent à 549 K€ :

Ventilation des restes à réaliser (dépenses d'investissement hors AP), en K€



En autorisation de programme, les reports concerneront essentiellement les travaux du PAPI Verse, les travaux Aizelles, et les études de maîtrise d'œuvre de Longueil II.

- **Les priorités d'investissement du budget 2025**

Au regard des autorisations de programmes en cours et sous réserve de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, la section d'investissement du budget primitif 2025 devrait atteindre 9,2 M€ (9,1 M€ en 2024).

- Réalisation des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt (PAPI Verse - 60)

Les crédits de paiement sur l'AP s'élèvent à 2,05 M€, pour l'achèvement des travaux des deux ouvrages du PAPI Verse qui ont commencé à l'automne 2022.

- Élargissement du cours d'eau dans la traversée d'Aizelles (02)

Les crédits de paiement sur l'AP s'élèvent à 591 K€. Les travaux devraient s'achever en 2025.

- Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

91 K€ de dépenses sont prévues en 2025 :

-24 K€ pour l'achèvement de l'étude des zones d'expansion des crues,

-62 K€ pour l'outil de cartographie dynamique d'anticipation des crues Castor Futé et la modélisation hydraulique.

Budget primitif- exercice 2025

- Les études du programme Longueil II

Les crédits de paiement positionnés pour 2025 devraient atteindre **1,17 M€**, concernant notamment les études de maîtrise d'œuvre (990 K€), les études environnementales (138 K€), et les études bathymétriques, géotechniques et topographiques (144 K€). 10 k€ sont prévus en cas d'indemnisations éventuelles pour des dommages sur parcelles lors des sondages.

- Les études de danger :

Le solde du marché en cours relatif aux études de danger s'élève à 60 K€.

- La prévention des inondations

Poursuite des études commencées :

- Les études de maîtrise d'œuvre de protection de la commune d'Appilly (60)
- une étude de faisabilité Oise amont a été lancée (bathymétrie sur le secteur de Hirson - 02),

La campagne de développement des sondes n'a pas pu être réalisée, en raison de problèmes techniques (difficulté d'adaptation à un changement de technologie du réseau de mesure). Seule la sonde d'Aubenton a été mise en place en 2024, l'installation de 5 sondes est envisagée pour l'année 2025.

Une enveloppe est dédiée aux études et travaux pour la mise à niveau des systèmes d'endiguement. Outre les digues de l'ARC (240 K€ inscrits en AP), des crédits sont prévus pour la digue des Cavaliers à Rethel à hauteur de 353 K€. 240 K€ sont également inscrits pour divers travaux d'urgence de mise en conformité des systèmes d'endiguement (Guise, Nonette...) L'application des statuts induira des contributions additionnelles des membres le cas échéant.

- Le dispositif de réduction de la vulnérabilité Inond'action

L'autorisation de programme pour la **réduction de la vulnérabilité, Inond'action**, permet la conduite des diagnostics, et le versement d'une participation financière de l'Entente aux propriétaires pour la réalisation des travaux de protection. 100 K€ pourront être inscrits en financement des travaux, et 100 K€ pour les études.

- La gestion du ruissellement

4 agents sont principalement affectés à cette compétence, en veillant à se répartir et à intervenir équitablement sur les territoires.

Cette année, 667 K€ de crédits pourront être inscrits pour **diverses opérations de gestion du ruissellement : 220 K€ en études et 447 K€ en travaux**. La rapidité d'émergence des projets sur les différents secteurs reste conditionnée par l'avancement de la concertation agricole et la nécessité ou pas d'une DIG.

La grande majorité des études sont réalisées en régie par les agents de l'Entente. Cependant, certaines problématiques demandent des investigations complémentaires ou études spécifiques pour compléter les analyses de terrain et alimenter en données les modélisations logicielles. Pour rappel, la rapidité d'émergence des projets sur les différents secteurs reste conditionnée par l'avancement de la concertation agricole et l'éventuelle quête d'une DIG.

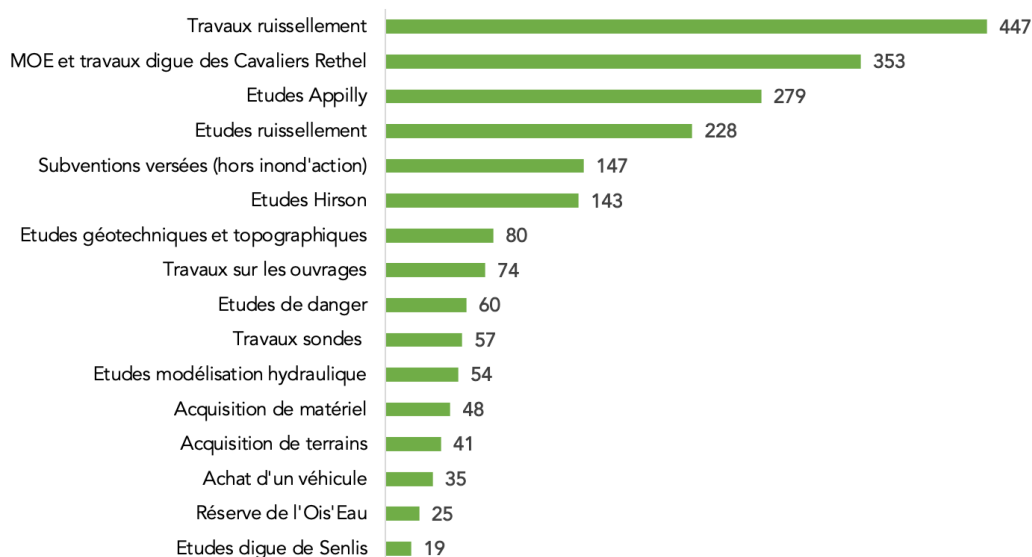
Les co-financements éventuels en 2025 sur ces programmes de lutte contre le ruissellement ne sont pas encore connus à ce jour.

Études et travaux en ruissellement projetés pour 2025 (en €) par secteurs

Programme de gestion du ruissellement - BP 2025		
Travaux - Neuville-sur-Oise	87 600	rue S. de la grange (noue à redents)
Travaux - Ronquerolles	42 000	Travaux chemin d'infiltration et bassin
Travaux - Valmondois	36 000	réfection merlons
Etude - Jouy-le-Moutier	30 000	MOE pour Bois des Cochevis
Etude - Nesles-la-Vallée	30 000	MOE dalot sous route + prestataire réseau et géotechnique
Etudes en régie : Jouy-le-Moutier, Parmain, Nesles-la-Vallée, Auvers-sur-Oise, Mery-sur-Oise	8 000	DIG, enquête publique pour Nesles-la-Vallée (reprographie, parution presse, commissaire enquêteur) et Jouy-le-Moutier
sous-total Val d'Oise	233 600	
Travaux - Les Souhesmes Rampont	10 000	travaux refecton bassin
Etude en régie : Lavoye, Aubréville, Aisne amont, Lignièrres-sur-Aire	4 000	DIG, enquête publique pour Aubréville
Etude ruissellement - Clermont-en-Argonne (Parois, Jubécourt, Auzéville), Les Souhesmes-Rampont, Vraincourt, Brabant-en-Argonne,	55 900	Etude sur 2 ans débutée en septembre 2023
sous-total Meuse	69 900	
Travaux - Pierrefonds	12 000	travaux ONF (12 000) rehausse de chemin
Travaux - Nampcel	122 000	travaux sans DIG ; aménagements d'infiltration (122 000)
Travaux - Saint-Pierre-lès-Bitry	12 000	travaux sans DIG
Travaux - Berneuil-sur-Aisne	40 000	travaux sans DIG
Travaux - Saint-Etienne-de-Roillay	3 000	Ballots de paille
Etudes en régie : Attichy, Tracy-le-Mont, Chelles	5 000	DIG, enquête publique pour Attichy
sous-total CCLO	194 000	
Etude en régie pour Noyon (Tarlefesse), Guiscard, Genvry, Sermaize, Crisolles, Bussy, Beaurains-lès-Noyon, Beaugies-sous-Bois, ru de Grandru	6 000	DIG, enquête publique pour BV ru de Grandru ; remembrement pour bassin versant de la Verse
Etude - faisabilité Genvry	66 960	Etude de faisabilité (36 800 HT)+ sondages, réseau, topo
sous-total CCPN	72 960	
Travaux - Bucilly et Martigny	82 000	DIG déposé en 2024 ; début des travaux automne 2025 si réception DIG
Etude en régie : Aubenton		
sous-total CC3R	82 000	
Prestations extérieures pour alimenter les études en régie : levé géomètre, analyses de sols, recherche de réseaux	15 000	géomètre (Tracy le Mont)
TOTAL ruissellement (investissement)	667 460	

- Principales dépenses hors AP

Répartition des principales dépenses hors AP



Dépenses d'investissement par chapitre – Budget primitif 2025 (en K€)

CHARGES d'investissement	BP 2024	BP 2025
D001 - solde d'exécution de la section d'investissement	-	326
13 - subventions (opération entre sections)	10	-
20 - immobilisations incorporelles (études)	3 058	2 642
204 - subventions d'équipement versées	220	247
<i>dont subventions travaux dispositif Inond'action</i>	120	100
21 - immobilisations corporelles (travaux)	1 152	778
23 - immobilisations en cours	3 783	3 748
458121 - travaux sous mandat PI	10	-
020 - Dépenses imprévues	-	-
040 - Reprise des subventions au compte de résultat	758	1 266
041 - Opérations patrimoniales	146	161
<i>transfert des études vers comptes définitifs</i>		
TOTAL GENERAL CHARGES	9 136	9 168

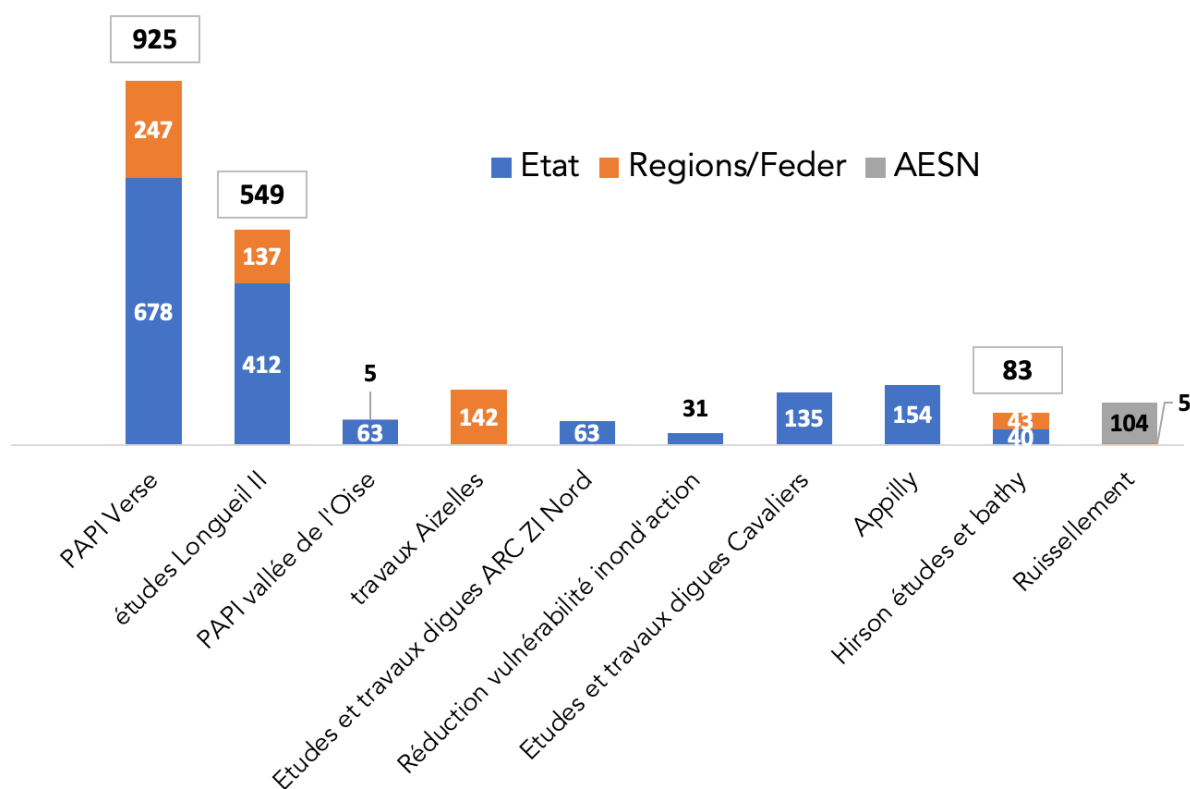
**Ventilation des dépenses d'investissement (en €) par chapitre,
et par programme**

Ventilation des dépenses en AP	chapitre 20	chapitre 21	chapitre 23	chapitre 204	TOTAL par AP
prog 13 PAPI Verse	0	15 000,00	2 032 772,45	0	2 047 772,45
prog 18 LSM2	1 164 154,00	10 000,00	0	0	1 174 154,00
prog 30 aizelles	0	0	590 808,44	0	590 808,44
prog 40 digues ARC ZI nord	180 000,00	0	60 000,00	0	240 000,00
prog 100 réduction vulnérabilité	100 000,00	0	0,00	100 000,00	200 000,00
TOTAL AP par chapitre	1 444 154,00	25 000,00	2 683 580,89	100 000,00	4 252 734,89
prog 21 PAPI IVO (prog. Hors AP)	90 958,00	0	0	0	90 958,00
TOTAL programmes par chapitre	1 535 112,00	25 000,00	2 683 580,89	100 000,00	4 343 692,89

III b – Les recettes

Les recettes d'investissement proviennent des partenaires financeurs de l'Entente sur les différents projets en cours. Au total, **2,26 M€ pourront être sollicités auprès de nos partenaires à l'avancement des projets, dont 925 K€ pour le PAPI Verse et 549 K€ pour les études Longueil II.**

Répartition des subventions par projets (en €) – BP 2025



Comme chaque année, la majeure partie du financement des investissements prévus serait assurée par l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté de 4,99 M€). L'autofinancement volontaire, s'élèverait à 3,54 M€ - hors dotation aux amortissements.

Une dotation de 348 K€ est attendue en 2025 au titre du FCTVA (235 K€ perçus en 2024) assis sur les dépenses éligibles de l'année 2024.

L'inscription de 790 K€ au compte d'affectation en réserve au R1068 permettra de couvrir le déficit reporté de la section d'investissement 2024 (déficit de 325 K€) et le besoin en restes à réaliser (464 K€).

Viendront enfin s'ajouter des recettes au titre des opérations d'ordre (opérations patrimoniales et dotation aux amortissements), pour 2,2 M€.

Au total, la section d'investissement du budget 2025 s'équilibre à 9,17 M€ en dépenses et en recettes.

Recettes d'investissement par chapitre – Budget primitif 2024 (en k€)

PRODUITS d'investissement	BP 2024	BP 2025
10 -	245	1 138
<i>dont Fonds de compensation de la TVA</i>	245	348
<i>dont 1068</i>		790
13 - subventions	2 378	2 258
<i>dont subventions Etat</i>	1 320	1 576
<i>dont subventions Régions/Feder</i>	884	574
<i>dont subventions Département de l'Oise</i>	123	-
<i>dont AESN</i>	51	108
458221 - recettes travaux sous mandat PI	2	-
023 - avance versées sur commandes de travaux	12	12
040 - dotation aux amortissement	1 573	2 052
041 - opérations patrimoniales	146	161
001 - excédent d'investissement reporté	210	-
021 - virement de la section de fonctionnement	4 570	3 546
TOTAL GENERAL PRODUITS	9 136	9 168

IV – le budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

Ce budget annexe a été instauré en 2021 pour comptabiliser les coûts et les produits résultant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'Entente apporte avec ses moyens humains propres aux collectivités de son territoire en matière de gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques et/ou de problématiques de gestion des eaux. Il ne devrait pas faire l'objet de crédits au BP 2025, car à ce stade aucune prestation d'ingénierie n'est programmée.

Annexe du rapport : synthèse générale du budget primitif 2025, par chapitre et par section, en euros

Fonctionnement			
CHARGES de fonctionnement		BP 2025	
011 - charges générales		2 072 720,00	
012 - frais de personnel		1 841 037,62	
65 - autres charges de gestion courante		51 620,00	
67 - charges exceptionnelles		15 000,00	
68 - dotation aux provisions		1 000,00	
042 - dotations nettes aux amortissements		2 051 993,00	
023 - virement à la section d'investissement		3 546 283,00	
TOTAL GENERAL CHARGES		9 579 653,62	
PRODUITS de fonctionnement		BP 2025	
70 - produits des services et du domaine		-	
74 - dotations et participations		3 322 076,00	
75 - autres produits de gestion courante		4 379,00	
77 - produits exceptionnels		1 000,00	
042 - quote part subventions au compte de résultat		1 265 657,00	
002 - résultat antérieur reporté		4 986 541,62	
TOTAL GENERAL PRODUITS		9 579 653,62	

Investissement			
CHARGES d'investissement		BP 2025	
D001 - solde d'exécution de la section d'investissement		325 754,78	
20 - immobilisations incorporelles (études)		2 641 914,27	
204 - subventions d'équipement versées		247 000,00	
21 - immobilisations corporelles (travaux)		778 000,00	
23 - immobilisations en cours		3 748 443,43	
040 - Reprise des subventions au compte de résultat		1 265 657,00	
041 - Opérations patrimoniales		161 000,00	
TOTAL GENERAL CHARGES		9 167 769,48	
PRODUITS d'investissement		BP 2025	
10 - dotations, fonds divers et réserves		1 138 325,48	
13 - subventions d'investissement reçues		2 258 168,00	
023 - avance versées sur commandes de travaux		12 000,00	
040 - dotation aux amortissement		2 051 993,00	
041 - opérations patrimoniales		161 000,00	
001 - excédent d'investissement reporté		-	
021 - virement de la section de fonctionnement		3 546 283,00	
TOTAL GENERAL PRODUITS		9 167 769,48	

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025

Délibération n°25-22 relative à l'approbation du budget annexe « prestations de services d'ingénierie » de l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

Corinne ACHIN – Olivier ANTJ – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Nicole COLIN – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Eric
DE VALOROGIER – Christian DEBLOIS – Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON
Jérôme DUVERDIER – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Jean-Luc PERAT – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Gilles SELLIER – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR
Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Olivier ANTJ a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de suffrages : 38

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;

L'instruction comptable M4, notamment son titre 3 relatif au cadre budgétaire et l'annexe 1 relative au plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

La délibération 21-52 modifiant les statuts de l'Entente Oise-Aisne pour permettre la réalisation de prestations de services,

La délibération n°21-40 relative à la création d'un budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

La délibération n°25-02 du comité syndical en date du 18 février 2025, portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté par le Président, assorti de son rapport de présentation, ci-annexés ;

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales ont l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC), conformément à l'article L.3241-4 du CGCT. Il s'agit ainsi d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Aucune prestation d'ingénierie n'est prévue au budget primitif 2025.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté aux montants suivants :

En fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel chapitre 012	Produit des services chapitre 70
0 €	0 €

Aucunes dépenses ni recettes ne sont prévues en section d'investissement.

- Précise que le présent budget est voté :
 - par chapitres pour la section de fonctionnement
 - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:32 +0100
Ref:8435290-12662098-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025



Délibération n°25-23 relative à la convention avec la CCR pour le calcul des dommages à l'activité économique en vallée de l'Oise

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Olivier ANTU – Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Hubert COMPERE – Christian DEBLOIS
Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS
Chantal HENRIET - Dominique IGNASZAK –Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Michel
RICHARD – Gérard SEIMBILLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Jean-Luc POLI
Laure BRASSEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Olivier ANTU a reçu un pouvoir de vote de Catherine CARPENTIER
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTERO

Nombre total de délégués : 28
Quorum : 10
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de suffrages : 21

La CCR (Caisse centrale de réassurance) est une entreprise de réassurance exerçant une activité de réassurance publique dans le domaine des risques à caractère exceptionnel, notamment des catastrophes naturelles.

A ce titre, la CCR élabore des bases de données relatives aux événements catastrophiques, conçoit, met en œuvre et gère des outils répondant aux besoins de couverture de risques catastrophiques et établit des modélisations de ces risques.

L'Entente Oise-Aisne devra produire une analyse coût-bénéfice pour le projet de Longueil II. Le coût des dommages doit être évalué pour plusieurs scénarios d'inondation sur les communes bénéficiaires du projet. Les courbes d'endommagement de l'Etat (DGPR) seront utilisées pour les dommages aux logements. Concernant les dommages aux activités économiques, la CCR est en mesure de fournir des données agrégées à la commune qui permettront de préciser le dommage, pour plusieurs scénarios d'inondation.

Une convention a été élaborée pour définir les conditions de mise à disposition d'information et de données par la CCR au bénéfice de l'Entente. La convention précise les modalités de transmission de ces données.

L'Entente Oise-Aisne s'engage par la signature de la convention à verser à la CCR un montant forfaitaire de : 21 100 € HT (19 400 € + 1 700 € HT en option pour un scénario d'aménagement supplémentaire). L'étude sera réalisée en 4 mois.

VU :

- La convention d'évaluation économique ci-annexée,

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'évaluation économique entre l'Entente Oise-Aisne et la Caisse Centrale de Réassurance et ses modalités financières ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:13 +0100
Ref:8435298-12662112-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

*

*

*

CCR – ENTENTE OISE AISNE

xØ xØ xØ xØ xØ xØ

CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE, société anonyme au capital de 60 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 388 202 533, dont le siège social est situé 157 boulevard Haussmann, 75008 Paris, représentée par Monsieur Nicolas Bauduceau, en qualité de Directeur Adjoint des Réassurances et Conseil, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CCR** »,

Et

ENTENTE OISE-AISNE dont le siège est au [], représenté par [], en qualité de [],

Ci-après dénommée l'« **Entente** » ou le « **Client** »,

Ci-après dénommée(s) individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

PRÉAMBULE

CCR est une entreprise de réassurance exerçant une activité de réassurance publique dans le domaine des risques à caractère exceptionnel, notamment des Catastrophes Naturelles.

À ce titre, CCR élabore des bases de données relatives aux événements catastrophiques, couvertes par les droits de propriété intellectuelle, secret des affaires et autre protections légales associées, conçoit, met en œuvre et gère des instruments répondant aux besoins de couverture de risques catastrophiques et établit des modélisations de ces risques couverts par ces mêmes droits.

Le Client est établi, sous forme d'établissement public territorial de bassin conformément aux dispositions des articles L213-12 et L566-10 du Code de l'environnement. Le Client est composé de 35 collectivités membres (ci-après le « **Territoire** »).

Le Client exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Il assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

Dans ce cadre, l'Entente envisage de procéder à la mise en place d'un nouvel ouvrage d'écrêtement des crues sur son Territoire (ci-après le « **Projet** »). L'Entente a réalisé des études préalables en vue de la mise en place du Projet (« **Etudes Préalables** »).

A ce titre, l'Entente souhaite pouvoir mesurer l'exposition des entreprises sur son Territoire aux risques d'inondations selon plusieurs scénarios d'inondations intégrant ou non l'aménagement hydraulique envisagé (ci-après l'« **Etude** »).

Le Client a souhaité recourir à l'expertise de CCR pour la réalisation de l'Etude.

Les Parties se sont ainsi rapprochées et ont arrêté ensemble les termes du présent contrat (« **Contrat** »).

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles CCR réalisera l'Etude pour l'Entente.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 L'accord entre les Parties est constitué des documents contractuels suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Contrat et ses annexes
 - o Annexe 1 - Descriptif Technique et Financier.
 - o Annexe 2 – Connaissances Propres du Client
 - o Annexe 3 – Pouvoir signataire Client

2.2 Il sera fait application de cet ordre de préséance en cas de contradiction entre ces documents.

2.3 En signant le présent Contrat, chaque Partie renonce expressément et intégralement à ses propres conditions générales ou particulières quel que soit leur support, même si lesdites conditions stipulent qu'elles sont seules applicables.

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT

3.1 Sauf disposition contraire, le Contrat prend effet à compter de sa signature (ci-après « Date d'Entrée en vigueur ») par les Parties et ce, pour une durée de douze (12) mois maximum.

3.2 La Date d'Entrée en vigueur du Contrat est toutefois conditionnée à la réception par CCR des Données d'Entrée listés à l'article 4.2, dans le format et selon les modalités prévues dans le Descriptif.

ARTICLE 4 – MODALITES DE RÉALISATION DE L'ETUDE

4.1 OBLIGATIONS DE CCR

4.1.1 CCR est tenue par une obligation de moyen dans le cadre de la réalisation de cette Etude.

4.1.2 CCR s'engage à réaliser l'Etude selon les conditions et modalités prévues dans le Descriptif Technique et Financier (Annexe 1). La méthode de réalisation de cette Etude conçue par CCR, a été discutée entre CCR et l'Entente et a finalement fait l'objet d'un accord entre les Parties. Elle est décrite de manière détaillée dans ledit Descriptif (ci-après la « **Méthode** »).

4.1.3 L'Etude que réalisera CCR comprend pour chaque scénario d'inondations un fichier de synthèse indiquant le montant estimé de dommages par commune et une note de synthèse décrivant l'approche méthodologique et le montant total de dommages estimés pour chacun des scénarios avec ou sans l'ouvrage (ci-après les « **Livrables** »). Les Livrables, leur forme et leur contenu, sont plus amplement décrits dans le Descriptif.

4.1.4 Une étude optionnelle a été proposée par CCR consistant à réaliser une étude avec un ouvrage alternatif (ci-après l'« **Option** »). Cette Option pourra être sollicitée par écrit par le Client à CCR dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réunion de lancement. A défaut de lever l'Option dans ce délai, celle-ci sera toujours valable mais les conditions de réalisation et tarifaires pourront être amenées à évoluer et feront l'objet d'un nouveau devis par CCR.

4.1.4 Pour réaliser l'Etude, CCR se base sur les Données d'Entrée et les informations qui lui seront fournies par l'Entente. Si les données transmises sont inexactes, incomplètes ou transmises dans un format qui n'est pas celui requis par CCR, les Prestations de CCR seront susceptibles d'en être affectées en tout ou partie. CCR n'a pas d'obligation de vérifier l'exactitude, le caractère complet ou la cohérence des Données d'Entrée et informations fournies par l'Entente.

4.1.5 CCR s'engage à désigner un correspondant dédié à la relation avec l'Entente. Le correspondant dédié figure à l'article 5.

4.2 OBLIGATION DE L'ENTENTE

4.2.1 L'Entente reconnaît et déclare avoir porté à la connaissance de CCR toute information ou élément utile à la réalisation de l'Etude.

4.2.2 L'Entente reconnaît et déclare que le Descriptif Technique et Financier soumis par CCR et joint en annexe répond à ses attentes tant dans la compréhension des besoins, de la méthode proposée que de prix.

4.2.3 L'Entente doit apporter toute l'assistance et le concours nécessaire à la bonne réalisation de l'Etude.

4.2.4 L'Etude réalisée par CCR ne pourra être utilisée par l'Entente que pour la réalisation du Projet tel que défini en Préambule. Toute autre utilisation est interdite.

4.2.5 L'Entente s'engage à fournir à CCR les éléments listés dans la Descriptif Technique et Financier (Annexe 1) et selon les conditions et modalités prévus dans ce Descriptif, comprenant notamment :

- (i) le périmètre de la zone d'Etude (ci-après le « **Périmètre** »)
- (ii) les cartes d'extension de la zone inondée avec les hauteurs d'eau pour chacun des scénarios étudiés (5 périodes de retour avec ou sans ouvrage soit un total de 10 cartes ;) (ci-après les « **Cartes** ») et

Si le Client lève l'Option telle que présentée dans le Descriptif et évoqué à l'article 1 Objet, il devra également fournir 5 cartes avec version alternative de l'ouvrage. (ci-après les « **Cartes de l'Option** »)

- (iii) la base de données géographiques des principales entreprises du secteur identifiées en zone inondable telle que plus amplement précisée dans le Descriptif (ci-après la « **Base de Données** »).

Ci-après ensemble les « **Données d'Entrée** »)

La réception de ces Données d'Entrée par CCR conditionne l'entrée en vigueur du Contrat comme indiqué à l'article 2.

4.2.6 L'Entente déclare être propriétaire ou, a minima, disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la mise à disposition des Données d'Entrée à CCR dans les conditions et pour l'exploitation prévues au Contrat. L'Entente garantit et tient ainsi indemne CCR contre toute action, réclamation ou autre recours d'un tiers dans ce cadre.

4.3 MODALITÉ DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

4.3.1 Comités

Une réunion de lancement sera organisée par CCR, en visioconférence, à compter de la réception de l'ensemble des Données d'Entrée.

Une réunion de restitution sera organisée, en visioconférence, selon les calendriers respectifs des Parties une fois l'Etude réalisée.

Les Parties pourront se réunir selon d'autres modalités dans des conditions qu'elles détermineront entre elles.

4.3.2 Interlocuteurs

Toute communication relative à l'exécution du présent Contrat se fera aux interlocuteurs techniques suivants :

Pour CCR	Pour le Client
Monsieur Olivier Bouc Responsable du Service Prévention	
Adresse : 157 boulevard Haussmann 75 008 Paris Téléphone : 01 44 35 31 44 E-mail : obouc@ccr.fr	Adresse : Téléphone : E-mail :

ARTICLE 5 – Conditions financières

5.1 En contrepartie de la réalisation de l'Etude et des droits limitatifs consentis à l'article 5 notamment sur les Livrables, le Client s'engage à payer à CCR un prix de dix-neuf mille quatre cent euros (19 400 €) hors taxes (ci-après le « **Prix** »).

5.2 L'Option a été chiffrée à la somme de mille sept cents euros (1 700 €) hors taxes.

5.3 Sauf stipulation contraire, le Prix sera payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

5.4 Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de facturation.

5.5 Le Prix comprend la réalisation de l'Etude mais ne comprend pas les visites, demandes d'assistance, ni les frais de déplacement et autres frais divers associés.

5.6 Les modalités de règlement seront indiquées sur la facture que CCR déposera sur le portail ChorusPro.

5.7 En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans ce cas, le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France. En outre, et conformément à la loi, en cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1 CCR n'est tenue que par une obligation de moyens au titre du présent Contrat.

7.2 CCR est libérée de toute responsabilité en cas de fourniture de Données d'Entrée ou d'autres données ou informations par le Client, incomplète, inexacte, approximative ou dans un autre format que celui requis par CCR. Aucune restitution ne saurait être réclamée.

7.3 Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des Livrables. Il s'engage à vérifier la pertinence et l'exactitude des données et du contenu avant toute prise de décision.

7.4 Dans toute la mesure permise par la loi, CCR ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Livrables, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- perte de revenus, perte d'activité, perte d'opportunités commerciales ou perte de clientèle ;
- atteinte à l'image, perte de données ou corruption de fichiers ;
- conséquences d'une décision prise sur la base d'informations issues des Livrables.

7.6 Les dommages et intérêts qui pourraient être dus par CCR en cas de faute prouvée et imputable exclusivement à CCR, ayant causé un dommage, sont limités aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages immatériels.

7.7 Si la responsabilité de CCR venait à être engagée, celle-ci sera strictement limitée, toute cause confondue, au Prix.

7.8 En cas d'action ou recours porté contre CCR en raison d'une utilisation du Client, ce dernier sera seul responsable et garantira CCR à ce titre.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

8.1 Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Partie s'en prévalant, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités empêche l'exécution de son obligation par une Partie.

8.2 De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, toute guerre, insurrection, émeute, troubles civils ou autres troubles sociaux, catastrophe naturelle, accident, incendie, inondation, explosion, panne mécanique, panne informatique ou toute panne de système ou panne de matériel, toute panne ou un dysfonctionnement de tout moyen de communication quelle qu'en soit la raison, toute interruption (totale ou partielle) de fourniture électrique ou d'autres fournitures de services marchands, toute grève ou arrêt de travail (total ou partiel).

8.3 La Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure doit en informer l'autre Partie sans délai et par écrit.

8.4 La Partie empêchée doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale des obligations affectées par l'évènement de force majeure.

8.5 Dès que l'évènement de force majeure cesse, la Partie empêchée doit reprendre l'exécution de ses obligations.

8.6 Dans l'hypothèse toutefois où l'évènement de force majeure invoqué durerait pendant une période de temps supérieure à un (1) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'issue d'une période supplémentaire de deux (2) mois, sauf accord des Parties pour le prolonger. Les prestations réalisées par CCR jusqu'à cette date seront dues. CCR adressera une facture en ce sens au Client.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Connaissances Propres

9.1.1 Par connaissances propres, on désigne toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les données, les modèles, logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur du Contrat ou résultant de travaux effectués en dehors du Contrat (ci-après les « **Connaissances Propres** »).

9.1.2 Chaque Partie conserve la pleine et entière propriété et jouissance de ses Connaissances Propres, y compris de leurs éventuelles améliorations au cours de l'exécution du Contrat.

9.1.3 Le Contrat ne crée aucune obligation de communiquer des Connaissances Propres autre que celles nécessaires à l'exécution du Contrat et notamment les Données d'Entrée pour le Client lesquelles sont listées en Annexe 2.

9.1.4 Les Connaissances Propres du Client qui seront utilisées pour la réalisation du présent Contrat, sont listés à l'article 3.2 et détaillés en Annexe 2 et comprennent notamment les Données d'Entrées. Le Client consent à CCR un droit d'utilisation personnel, non exclusif et gratuit sur ses Connaissances Propres pour les besoins d'exécution du présent Contrat. CCR s'engage à n'utiliser ses Connaissances Propres que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat pour la réalisation de l'Etude.

9.1.5 Si les Connaissances Propres du Client appartiennent en tout ou partie à un tiers, il devra obtenir de ce tiers qu'il accorde à CCR les mêmes droits que ceux visés au présent article. En tout état de cause, le Client garantira et tiendra indemne CCR à ce titre.

9.1.6 Si des Connaissances Propres de CCR sont nécessaires à l'utilisation des Livrables, CCR concède au Client, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour la France, un droit d'utilisation sur ses Connaissances Propres à titre gratuit et non exclusif. Le Client s'engage à ne pas utiliser celles-ci à d'autres fins que celles liées au Projet, et en tout état de cause à ne pas acquérir de droits de propriété intellectuelle sur la base des Connaissances Propres de CCR.

9.1.6 La contrepartie financière des droits ainsi accordés est incluse dans le Prix.

9.2 - Licence d'utilisation des Livrables et des Résultats

9.2.1 On entend par Résultats, tout élément, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, notamment connaissance, expérience, savoir-faire, méthode, conception d'outil, procédé, composant spécifique, base de données, invention brevetable ou non, logiciel développé au cours de l'exécution des travaux menés par CCR en application du Contrat.

9.2.2 Les Parties reconnaissent et conviennent que les Résultats et notamment la Méthodologie appartiennent à CCR au fur et à mesure de la réalisation de l'Etude. CCR pourra ainsi déposer ou acquérir des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats. CCR consent au Client un droit d'utilisation des Résultats non transmissible, non exclusif aux seules fins d'utilisation des Livrables dans les conditions stipulées ci-dessous.

9.2.3 On entend par « Livrables » les éléments, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique ou autre) devant être remis par CCR au Client dans le cadre du Contrat. Les Livrables sont listés limitativement à l'article 3.2.

9.2.4 CCR consent au Client, à titre non exclusif, irrévocable, sans possibilité de sous-licencier, ni de transférer et pour les seuls besoins de réalisation du Projet :

- un droit d'utilisation des Livrables à des fins internes par les seuls membres de son personnel ayant à en avoir connaissance pour les stricts besoins de réalisation du Projet;
- un droit de reproduction des Livrables sur tout support et format connus à date et notamment sous format non modifiable intégré dans l'analyse coût-bénéfice du Projet dont les résultats seront utilisés dans le cadre du dossier de demande des autorisations administratives.
- un droit de modifier, adapter, faire évoluer et traduire les Livrables en tout ou en partie par lui-même ou par un tiers.

9.2.5 Les droits susvisés sont octroyés pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur correspondants.

9.2.6 Le Client s'engage à solliciter l'autorisation préalable et écrite de CCR en cas d'intention d'utiliser, reproduire, ou de communiquer tout ou partie des Livrables ou des résultats issus des Livrables à une autre fin que celle du Projet.

9.2.7 Aucun autre droit que ceux expressément listés ci-dessus ne sont consentis. Le Client s'engage à ne faire aucun autre usage que celui décrit ci-dessus et dans les limites de ce qui est précisé.

9.2.8 En tout état de cause, le Client ne peut utiliser les Livrables de manière à nuire à l'image, à la réputation ou aux intérêts commerciaux de CCR ou de ses partenaires.

9.2.9 Le Client s'engage à prendre toutes dispositions vis-à-vis de son personnel ou de toute autre personne qui aurait accès aux Livrables pour assurer le respect des obligations énumérées ci-dessus. A défaut, le Client sera responsable et garantira CCR à ce titre.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sont considérées comme confidentielles toutes les Données précisées dans les Conditions Particulières et plus généralement toutes les informations et données de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, (ci-après désignées les « **Informations Confidentielles** ») transmises par une Partie à l'autre ou dont une aurait pu avoir connaissance que ce soit à l'oral ou à l'écrit à l'occasion du présent Contrat, de sa négociation à sa conclusion ou son exécution et ce pour une durée de quinze (15) ans.

10.2 Ne sont pas considérées comme confidentielles, sous réserve d'en rapporter la preuve pour l'autre Partie :

- les informations et les données appartenant au domaine public ou accessibles au public ;
- les informations et les données tombées dans le domaine public ou devenues accessibles au public postérieurement à leur divulgation sans faute du Client ;
- les informations et les données reçues par le Client de la part d'un tiers de manière licite, sans aucune restriction et en l'absence de toute violation du Contrat ;
- les informations et les données déjà en possession du Client ;
- les informations et les données développées par le Client préalablement à leur divulgation par CCR.

10.3 Sans préjudice des dispositions prévues au Contrat, chaque Partie s'engage :

- (i) à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles sauf à obtenir le consentement préalable et écrit de l'autre Partie ;
- (ii) à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et garder les Informations Confidentielles et empêcher leur divulgation,
- (iii) à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux seules personnes autorisées dans la nécessité de les connaître et pour les seules informations confidentielles qui leurs sont nécessaires, et de les informer des dispositions du présent article et de se porter fort de ce qu'ils traiteront les Informations Confidentielles conformément aux dispositions du présent article ;
- (iv) à utiliser les Informations Confidentielles uniquement pour les besoins du Projet pour l'Entente et pour la réalisation de l'Etude notamment pour CCR ;
- (v) à ne pas copier ou transcrire, totalement ou partiellement, les Informations Confidentielles sur quelque support que ce soit, excepté dans la mesure où ces copies sont strictement nécessaires au Projet dans les conditions prévues au Contrat.

10.4 Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation des Informations Confidentielles si elles ont été dans l'obligation de les divulguer sur ordre de la loi ou d'un commandement de l'autorité publique. Dans ce cas, la Partie en avertira préalablement l'autre afin de lui permettre d'exercer toute voie de droit en vue d'obtenir une mesure de protection.

ARTICLE 11 – DROIT D'ACCÈS

11.1 CCR peut être amenée à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des personnes avec qui elle entre en relation. Les données à caractère personnel de ces personnes sont collectées directement par CCR ou lui sont communiquées par le Client et comprennent les noms, prénoms et coordonnées professionnelles de ces personnes.

11.2 Les données collectées dans ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par CCR et sont destinées aux services concernés de CCR et, le cas échéant, à ses sous-traitants et autres prestataires. La durée de conservation de ces données est celle du présent accord, augmentée du délai de prescription légale (soit 5 ans).

11.3 Ces personnes disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité relativement à l'ensemble des données à caractère personnel les concernant qui s'exerce, à l'appui d'une copie d'un titre d'identité, par courrier postal auprès du Délégué à la Protection des Données de CCR (157 boulevard Haussmann - 75008 Paris) ou par courriel à l'adresse droit.daces@ccr.fr ;
- et le cas échéant, d'un droit de réclamation auprès de la CNIL si elles considèrent que, après avoir exercé leurs droits auprès de CCR, ceux-ci ne sont pas respectés.

ARTICLE 12 : DÉCLARATIONS

Chaque Partie déclare, chacune en ce qui la concerne :

- avoir pris toute mesure nécessaire et avoir respecté l'ensemble de la réglementation applicable pour la conclusion du présent Contrat ; que rien dans sa situation actuelle et prévisible ne fait obstacle à la signature des présentes, en particulier que ni la conclusion ni l'exécution des présentes ne sont contraires ni ne violent une disposition d'un engagement quelconque auquel elle est partie ou d'une décision provisoire ou définitive qui la lie,
- avoir la pleine capacité et tous pouvoirs pour s'engager au titre des présentes,
- ne pas être en situation de redressement ou liquidation judiciaire ou de cessation de paiement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective,
- que les signataires des présentes ont tous pouvoirs pour engager les parties qu'ils représentent conformément aux termes et conditions des présentes.

ARTICLE 13 - NON - SOLlicitation DU PERSONNEL

Sauf accord contraire préalable et écrit des Parties, les Parties s'engagent pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze mois (12) mois qui suivent son expiration ou sa résolution pour quelque cause que ce soit, à ne pas recruter ou faire recruter, directement ou indirectement, le personnel de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du Contrat, pour faire travailler ledit personnel directement, ou indirectement par l'entremise d'un tiers, sur des activités similaires.

Au cas où une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'oblige à verser à l'autre Partie une indemnité égale au montant de la rémunération annuelle brute du personnel débauché.

ARTICLE 14 - NULLITÉ OU INOPPOSABILITÉ D'UNE CLAUSE

Toute clause du Contrat qui serait déclarée illicite ou inopposable par un juge, devra être réputée non écrite et, en tant que telle, considérée nulle et de nul effet. Pour autant, la validité, la licéité ou l'application des autres stipulations du Contrat n'en sera aucunement affectée ou altérée.

ARTICLE 15 - INCESSIBILITÉ

Le Contrat est conclu intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 16 - INTÉGRALITÉ

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des Parties. Il annule et remplace tout document préalablement échangé ou conclu entre les Parties.

ARTICLE 17 - MODIFICATION

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION

Le Contrat pourra être résiliée par chacune des Parties aux torts de l'autre Partie en cas de manquement aux obligations définies par le Contrat et sans qu'aucune indemnité ne soit due à la Partie ayant commis un manquement. Le Contrat sera résilié par lettre recommandée avec accusé de réception visant la présente clause si dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant mise en demeure par la Partie lésée, l'autre Partie n'a pas remédié aux infractions dénoncées dans la mise en demeure. En tout état de cause, si les Données ont été transmises, le Client sera redevable du paiement du Prix, nonobstant tout recours et indemnisation.

ARTICLE 19 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties, dans le cadre de l'exécution du Contrat, font élection de domicile à leur siège social respectif.

ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige survenant entre les Parties dans le cadre du présent Contrat et de ses suites, les Parties s'engagent à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable à leur différend dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée en ce sens par la Partie la plus diligente. A défaut de résolution amiable du différend dans ce délai, la Partie invoquant la présente clause pourra saisir les tribunaux compétents et/ou résilier par lettre recommandée avec accusé de réception le Contrat. Cette résiliation prendra effet à compter de la date de réception par l'autre Partie.

Les Parties porteront leur litige devant les juridictions compétentes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

ARTICLE 21 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent Contrat est signé électroniquement par le représentant habilité de chaque Partie. Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, les Parties acceptent que l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties ne soit pas nécessaire comme preuve de leurs engagements et obligations à cet accord. En conséquence, la remise d'une copie électronique signée et certifiée à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations du présent Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties signent électroniquement le Contrat par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs habilités à cet effet.

Fait à Paris, le [•], en deux exemplaires originaux.

Pour CCR	Pour le Client
Nicolas Bauduceau	
Directeur Adjoint des Réassurances et Conseil	

ANNEXE 1 – DESCRIPTIF TECHNIQUE

Evaluation économique des conséquences de scénarios d'inondation pour l'Entente Oise-Aisne

Descriptif technique et financier

28 février 2025

Objectifs

Dans le cadre de ses travaux relatifs à la prévention des inondations, l'Entente Oise-Aisne envisage de réaliser un ouvrage d'écêtement des crues, baptisé Longueil II. Afin d'alimenter l'analyse multicritères de ce projet d'ouvrage, l'Entente souhaite disposer d'une évaluation des dommages assurés aux entreprises selon plusieurs scénarios de crues, avec et sans impact du projet d'ouvrage.

Dans cet objectif, l'étude proposée par CCR consiste à estimer un montant de dommages aux entreprises, à partir d'une liste d'enjeux fournie par l'Entente et des scénarios d'inondation également fournis par l'Entente.

La tranche ferme porte sur la réalisation d'une telle estimation pour 10 scénarios d'inondation :

- 5 scénarios, correspondant chacun à une période de retour d'inondation, sans effet de l'ouvrage ;
- 5 scénarios, correspondant chacun à une période de retour d'inondation, intégrant l'effet de l'ouvrage.

En option, pourra être étudiée également une conception alternative de l'ouvrage, induisant l'examen de 5 scénarios supplémentaires.

Données fournies par l'Entente

- Périmètre de la zone d'étude.
- Carte d'extension de la zone inondée avec les hauteurs d'eau, pour chacun des scénarios étudiés (5 périodes de retour x avec/sans ouvrage, soit un total de 10 cartes ; *si l'option est retenue, s'ajoutent 5 cartes avec version alternative de l'ouvrage*).
- Base de données géographiques des principales entreprises du secteur identifiées en zone inondable, caractérisées par les informations correspondant au contenu de la base SIRENE® de l'INSEE : leur identifiant SIREN, leur code d'Activité Principale Exercée selon la nomenclature d'activités française (NAF), ainsi que le nombre estimé d'employés (par tranche).

Les informations seront fournies au format geopackage, ou aux formats shape pour les données vecteurs et geotiff pour les données rasters.

Approche méthodologique générale

Après échanges avec l'Entente, la méthode proposée par CCR consiste à estimer, pour chacun des scénarios d'inondation étudiés, le montant de dommages par enjeu à partir de courbes d'endommagements spécifiques, développées à partir des courbes de dommages proposées par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) dans les annexes techniques au guide thématique pour l'Analyse multicritère des projets de prévention des inondations¹, désignées « courbes AMC ». Les montants de dommages ainsi estimés seront ensuite agrégés par commune, de sorte que le résultat sera un montant de dommages par commune pour chaque scénario d'inondation.

Description détaillée de la méthode

Tâche 1 : élaboration des courbes d'endommagement redressées

Dans le cadre de ses activités de modélisation des inondations, CCR a développé des courbes d'endommagement spécifiques. CCR a également étudié la possibilité de recourir aux courbes AMC

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/levaluation-economique-projets-gestion-risques-naturels#le-guide-methodologique-et-les-annexes-techniques-2>

proposées par le CGDD : ces travaux ont révélé que l'usage des courbes AMC ne permettait pas de reconstituer, à l'échelle nationale, des estimations de montants de dommages cohérentes avec les montants de sinistres historiques bancarisés par CCR. Le recours à des « courbes redressées » constituées par la combinaison entre courbes de dommages AMC et courbes de dommages CCR permet de corriger cet écart. Ces courbes redressées correspondent à une moyenne pondérée entre la courbe AMC et la courbe CCR, avec des pondérations dépendant de la hauteur d'eau.

Pour évaluer les dommages aux biens professionnels, CCR dispose à ce jour d'une courbe redressée représentative en moyenne de l'ensemble des secteurs d'activité. Une courbe redressée sera établie pour chacun des codes d'activité figurant dans la liste des enjeux de l'Entente, à partir de la courbe AMC présentant le montant total de dommages par employé en fonction de la hauteur d'eau. La durée d'inondation prise comme référence pour la courbe de dommages sera décidée en concertation avec l'Entente (a priori, il est proposé de retenir la courbe correspondant aux inondations longues).

Tâche 2 : intégration des cartes d'inondation et des listes d'enjeux dans un modèle de risque inondation

À partir du modèle d'inondation usuellement employé par CCR pour ses études, un code informatique sera développé pour être en mesure d'intégrer les éléments fournis par l'Entente comme données d'entrée d'un calcul de dommages au point :

- Les cartes de hauteurs d'eau d'inondation ;
- La liste d'enjeux avec leur code NAF et leur nombre d'employés estimé.

Tâche 3 : estimation du montant des dommages assurés aux biens professionnels, pour chaque scénario d'inondation

Pour chacun des scénarios d'inondation, le montant des dommages sera simulé par le modèle informatique ainsi développé, en suivant les étapes suivantes :

- Pour chaque enjeu, le modèle :
 - o Récupère, sur la carte d'inondation, la hauteur d'eau correspondant à sa localisation ;
 - o Obtient, à partir de la liste d'enjeux, le code NAF de l'enjeu et le nombre d'employés estimé à prendre en compte ;
 - o Identifie la courbe de dommages à utiliser à partir du code NAF de l'enjeu ;
 - o Calcule, sur la courbe de dommages, le montant de dommages par employé correspondant à la hauteur d'eau estimée à la localisation de l'enjeu ;
 - o Multiplie ce montant de dommages par employé par le nombre d'employés estimé.
- Pour chaque commune, le modèle fait la somme du montant de dommages ainsi estimé, pour l'ensemble des enjeux situés dans la commune.

Tâche 4 : production des livrables

Pour chaque scénario d'inondations, un fichier de synthèse indiquant le montant estimé de dommages par commune sera produit. Une note de synthèse décrivant l'approche méthodologique employée et le montant total de dommages estimés pour chacun des scénarios sera rédigée. Les résultats obtenus seront présentés lors d'une réunion de restitution (en visioconférence).

Livrables remis

- Pour chaque scénario d'inondation : **un tableau** (au format MS Excel), **présentant le montant indicatif des dommages assurés** d'entreprises par commune.
- Une **note de synthèse** (au format MS Word) résumant la méthodologie employée et les résultats indicatifs globaux.

Délais de réalisation prévisionnels

4 mois à partir de la réception :

- Du contrat signé ;
- De l'ensemble des données d'entrée listées ci-avant

Devis estimatif

	HT	TTC
Tranche ferme	19 400 €	23 280 €
Option	1 700 €	2 040 €

Correspondant à la décomposition suivante :

	Effort (pers.j)	Prix (€ HT)
Tâche 1	10	5 100
Tâche 2	9,5	9 500
Tâche 3	3	3 000
Tâche 4	1,5	1 800
TOTAL	24	19 400
Option	1,5	1 700

Annexe 2 – Connaissances Propres du Client

Annexe 3 – Pouvoir Client

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025



Délibération n°25-24 relative à la demande de subvention pour l'étude d'un aménagement de gestion du ruissellement à Nesles-la-Vallée

TITULAIRES PRÉSENTS : 7

Pascal BERTOLINI – Danielle COMBE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE – Sabrina ECARD
Jean-François LAMORLETTE – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 13

Quorum : 5

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de suffrages : 9

La commune de Nesles-la-Vallée (95) est exposée à des ruissellements provenant de plusieurs talwegs qui se jettent ensuite dans le Sausseron. Les derniers épisodes de ruissellements et coulées de boue ont eu lieu en juin 2014, mai 2019 et juin 2021.

Une phase d'étude et de prospection de terrain a conduit à émettre des propositions d'aménagement sur plusieurs talwegs. La concertation avec les exploitants agricoles est en cours.

En complément, un aménagement de gestion des ruissellements est envisagé en pied du chemin de la vallée pour limiter les écoulements qui impactent des habitations du hameau de Verville avant de se jeter dans le Sausseron. L'aménagement prévu consiste en la redirection des écoulements, avec un passage sous voirie, vers un bassin d'infiltration à créer.

La conception et le dimensionnement de l'aménagement seront réalisés par un bureau d'études de maîtrise d'œuvre. Des prestations complémentaires (topographie, détection de réseau, géotechnique, ...) pourront être nécessaires pour alimenter la maîtrise d'œuvre. Le montant global (maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires) est estimé à 50 000 € HT.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme d'aménagement présenté ci-avant ;
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention, au taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré à Laon, le 25 mars 2025

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:08:16 +0100
Ref:8435301-12662115-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025



Délibération n°25-25 relative à la modification du programme d'aménagement de gestion du ruissellement à Neuville-sur-Oise

TITULAIRES PRÉSENTS : 7

Pascal BERTOLINI – Danielle COMBE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE – Sabrina ECARD
Jean-François LAMORLETTE – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 13

Quorum : 5

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de suffrages : 9

La commune de Neuville-sur-Oise (95) est concernée par des ruissellements provenant du plateau agricole et se déversant dans l'Oise.

La création d'une noue d'infiltration rue Sébastien de la Grange avait été actée par délibération n°23-52 pour un montant estimé à 50 000 € HT. Un bassin tampon, qui sera réalisé également sur une parcelle communale, est ajouté au programme et les résultats des analyses de sols astreignent à une augmentation du montant estimé des travaux pour un export de terre en décharge agréée.

Cette première phase va aboutir à des travaux pour augmenter l'infiltration et ralentir les écoulements. Elle consiste en la création de ces deux aménagements en 2025 :

- une noue d'infiltration avec redents (72 m de long et 100 m³ environ), rue Sébastien de la Grange ;
- un bassin tampon, rue des Grouettes (65 m³ environ).

Ces aménagements ont été élaborés en concertation avec la commune qui porte un projet d'aménagement urbain sur la rue Sébastien de la Grange (élargissement de la rue, création de places de parking et d'une aire de jeu). Une convention a été signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Neuville-sur-Oise en tant que propriétaire des terrains.

Le montant pour cette première phase est estimé à 75 000 € HT pour les travaux et à 2 000 € TTC pour l'entretien annuel.

La concertation avec les exploitants et propriétaires va se poursuivre pour compléter le programme avec une seconde phase qui portera sur la réfection de merlons sur environ 500 mètres et la création de bandes enherbées attenantes. Cette seconde phase est estimée à 30 000 € HT pour les travaux et à 6 000 € TTC pour l'entretien annuel.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

VU :

- La délibération 23-52 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune de Neuville-sur-Oise,

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme d'aménagement présenté ci-avant ;
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention, au taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré, à Laon, le 25 mars 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:07:27 +0100
Ref:8435305-12662120-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mars 2025



Délibération n°25-26 relative à l'acquisition de deux parcelles à Beaurains-lès-Noyon

TITULAIRES PRÉSENTS : 1

Thibaut DELAVENNE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 1

Quorum : 1

Nombre de délégués présents : 1

Nombre de suffrages : 1

L'Entente Oise-Aisne poursuit une étude de restauration de la Verse lancée par l'ancien syndicat sur un linéaire d'environ 1300 mètres. Le projet consiste à la restauration hydromorphologique du cours d'eau par une remise en fond de vallée et un reméandrage. Ce projet figure au CTEC Oise-Moyenne.

Un scénario ambitieux intègre une remise en fond de vallée en amont du projet ainsi que la restauration d'une vaste zone humide de 8 hectares pouvant « tamponner » une part des crues de la Verse en amont de la ville de Noyon et faire l'objet d'une valorisation ambitieuse de la biodiversité.

Cette zone du projet se situant sur ou à proximité de parcelles appartenant à la commune de Beaurains-Lès-Noyon (60), l'Entente Oise-Aisne a proposé diverses solutions pour mener à bien ce scénario ambitieux :

- La conservation de la propriété des parcelles par la commune intégrant une modification des boisements et de leur gestion
- L'acquisition par l'Entente Oise-Aisne.

Après consultation de la valeur des biens auprès des services du Domaine, l'Entente Oise-Aisne a fait part de l'opportunité d'acquérir les parcelles auprès du propriétaire.

La commune a délibéré favorablement sur le projet de cession des parcelles à l'Entente Oise-Aisne le 13 février 2025 sur la base du prix défini par la Direction générale des finances publiques soit **40 200 €**.

Les deux parcelles étant communales, aucune demande de financement sur l'acquisition n'est envisageable.

VU :

- Le projet de restauration de la Verse figurant au CTEC Oise-Moyenne consistant en la remise en fond de vallée du cours d'eau et la restauration d'une zone humide,
- La valeur vénale des biens définie par la Direction générale des finances publiques,
- La délibération de la commune de Beaurains-Lès-Noyon du 13 février 2025,

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des deux parcelles à la valeur vénale définie par la Direction générale des finances publiques ainsi que l'engagement de tous les frais afférents.

Fait et délibéré à Laon le 25 mars 2025

Jean-Michel CORNET
2025.03.26 14:08:06 +0100
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services